

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 26 juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 juin 2024, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

**Etaient présents :**

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Ginou Battini-Lesueur, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Antoine Casanova, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Antoine Cuttoli, Laurent Marcangeli, Sébastien Deliperi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci pouvoir à Aurélia Massei, Annie Sichi pouvoir à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne pouvoir à Annie Costa-Nivaggioli, Camille Bernard pouvoir à Simone Guerrini, Paul Mancini pouvoir à Christian Bacci, Muriel Madotto pouvoir à Marie-Noëlle Nadal, Alain Nicolai pouvoir à Jean-Pierre Sollacaro, Marine Ponzevera pouvoir à Charles Voglimacci, Marine Schinto pouvoir à Antoine Casanova.

**Etaient absents :**

Philippe Kervella, Laetitia Maroccu, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 13 mai 2024.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 18 juin 2024 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Adopte** le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet	Visa Préfecture
2024_054	21/05/2024	Portant règlement d'honoraires à la SASU CONCILIA'PLUM représentée par madame Jennifer THOMAS.	01/07/2024
2024_055	23/05/2024	Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public dans le cadre des travaux de requalification de la Place de Gaulle (décision complémentaire à la décision municipale n° 24-18)	23/05/2024
2024_056	24/05/2024	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'association « Filu d'Amparera»	
2024_057	25/05/2024	Souscription d'un contrat de prêt auprès de la banque postale	24/05/2024
2024_058	28/05/2024	Location au profit de la S.A. ORANGE de 8 emplacements de stationnement situés au sous-sol de la Résidence Diamant II Avenue Ramaroni 20 000 Ajaccio	29/05/2024
2024_059	30/05/2024	vente à M. Jean-Michel RECCO, du zodiac pro 500	06/06/2024
2024_060	04/06/2024	portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ SAS RIBULIONE	11/06/2024
2024_061	04/06/2024	portant règlement d'honoraires à Maître Anne-Marie GIORGI, avocat à la cour, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ Cabinet SIBELLA.	11/06/2024
2024_062	05/06/2024	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°1631 au plan P-10 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée Perpétuelle	12/06/2024
2024_063	06/06/2024	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat N°1768 au plan P 167 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle	12/06/2024
2024_064	07/06/2024	Souscription d'un crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne	11/06/2024
2024_065	10/06/2024	Portant tarification applicable au stationnement des commerçants non sédentaires exerçant sur les marchés communaux	11/06/2024
2024_066	11/06/2024	Convention d'occupation temporaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Baleone par l'association Scola Corsa pour l'année scolaire	

		2024-2025	
2024_067	13/06/2024	Concession n° 1957 au plan : T-200 Concession d'une durée de 15 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine	20/06/2024
2024_068	19/06/2024	Convention d'occupation des espaces publics avec l'Association « Judo Pietralba »	
2024_069	24/06/2024	Portant rétrocession à la commune de la concession attribuée à Monsieur OTTAVY Noel et Madame FREDIANI Lucie, demeurant : Lieu-dit Cardiglione San Benedetto 20167 Ajaccio	04/07/2024
2024_070	24/06/2024	Relative à la cession à titre onéreux de biens mobiliers usagers.	27/06/2024
<b>Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal</b>			
<b>N° MARCHÉ</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>TITULAIRE</b>
2024V032	13/05/2024	Travaux d'aménagement, fourniture et pose de jeux et équipements ludiques et sportifs pour la ville d'Ajaccio - Lot 1 : Equipements ludiques, sportifs, fitness	KOMPAN
2024V033	13/05/2024	Travaux d'aménagement, fourniture et pose de jeux et équipements ludiques et sportifs pour la ville d'Ajaccio - Lot 2 :	SESCO
2021V095	16/05/2024	travaux de plantations d'arbres pour les trottoirs du cours Napoléon	Ile Verte
2023V036	22/05/2024	MS1 Fruits et légumes lié à l'accord-cadre 2024V030	OLIVIERI PRIMEURS
2024V039	03/06/2024	MS5 relatif à l'Accord-cadre 2022V008 Transport et manutention d'œuvres d'art prêtées au Palais Fesch à l'occasion de l'exposition temporaire Exposition Palais Fesch  Exposition Bologne au siècle des lumières « Art et science, entre réalité et théâtre" et " Les larmes du ciel" de Nicolas Joyeux du 29 juin au 30 septembre 2024.	AXAL ARTRANS
2024V037	04/06/2024	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de deux groupes scolaires de la ville d'Ajaccio Lot 1 : Groupe scolaire des Cannes	CO'ARCHITTETURA/PHILIPPE GROSSI/SINETIC/SB INGENERIE/BEAUMECO/APAVE
2024V038	04/06/2024	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de deux groupes scolaires de la ville d'Ajaccio Lot 2 : Groupe scolaire des Salines VI	CO'ARCHITTETURA/PHILIPPE GROSSI/SINETIC/SB INGENERIE/BEAUMECO/APAVE

2024V035	07/06/2024	Restauration de la bibliothèque Fesch - Lot 9 : Restauration de la façade	SARL FIRROLONI
2024V040	11/06/2024	MS2 Fruits et légumes	PROFRUIT
2023V123	12/06/2024	Travaux divers d'entretien, de rénovation, et de construction des bâtiments et équipements communaux de la ville d'Ajaccio et compte de tiers - Lot 02 - Menuiseries Bois	SARL MENUISERIE DU SUD
2022V140	12/06/2024	Travaux de chaussée sur la voirie communale et ses dépendances (multi attributaires)	SMTE
2024V042	13/06/2024	2023V126 – Edition et diffusion d'ouvrages d'histoire et de l'art pour la Ville d'Ajaccio MS 2 – Edition et diffusion des catalogues des expositions temporaires « Bologne au siècle des Lumières. Art et science, entre réalité et théâtre » et « Ciel, tombeau, résurrection et rédemption » de Nicolas Joyeux du 29 juin au 30 septembre 2024	SILVANA EDITORIALE
2024V041	13/06/2024	Relance-Fournitures de pneumatiques neufs et prestations associées pour les véhicules de la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Fournitures de pneumatiques neufs et prestations associées pour véhicules légers, utilitaire, plateau, fourgons et motocyclettes	SANCHEZ VULCO
2024V043	17/06/2024	Conception, fourniture et prestations nécessaires aux tirs des feux d'artifice de la ville d'Ajaccio	STELL'ARTIFICE

### **Introduction :**

**M. le maire :** « Je souhaite rendre hommage à notre chère amie Aghiterra Mistre qui nous a quittés. Elle a siégé au sein du conseil municipal et a été élue au premier canton d'Ajaccio. Elle aimait la vie, elle aimait les gens et son souvenir restera bien sûr bien présent dans nos cœurs. Elle était étroitement associée dans l'action que nous menons dans notre ville qu'elle a tant aimée. Je voulais également évoquer dans cette enceinte le décès brutal de Nathalie Antona survenu le 18 juin dernier. Certes, nous ne partageons pas les mêmes convictions, mais son dernier combat, qui la destinait à siéger au sein du parlement européen, montrait toute la ténacité de cette femme engagée. En leur mémoire j'aimerais qu'on observe une minute de silence.

Mes chers collègues, nous allons évoquer ce soir, notamment et principalement, des rapports financiers puisque nous arrivons à la période des comptes administratifs. L'exercice n'est pas l'exercice de l'irréel puisqu'on n'est pas dans le budget, on est vraiment dans ce qui a été réalisé. Donc, ça sera l'occasion d'échanger, de discuter sur un certain nombre d'indicateurs, d'observer les améliorations notamment sur l'épargne qui retrouve à peu près son niveau. Celui qu'on avait connu avant 2014. C'est-à-dire à l'aube de la baisse des dotations de l'État et puis d'un certain nombre de mesures structurelles que nous étions amenés à prendre et qui ont effectivement généré des difficultés d'exécution budgétaire avec les contraintes que nous avons sur la fiscalité. Les décisions difficiles que nous étions amenés à prendre, notamment avec la sortie des emprunts toxiques qui ont généré évidemment des charges de fonctionnement exceptionnelles et puis dans une actualité de projets très dense à la sortie d'un programme de rénovation urbaine très important et d'une actualité de projet de transformation de territoire toujours d'actualité, puisqu'ils sont issus du projet urbain de la ville. C'est un compte administratif qui emporte des

satisfactions, nous verrons, mais qui ne nous fait pas oublier la situation toujours étriquée dans laquelle nous évoluons et qui rappelle d'ailleurs les arguments qui sont les nôtres sur la nécessité de faire évoluer ce statut. Parce que la ville d'Ajaccio c'est une ville dynamique, 74 000 habitants, qui gagne en population chaque année ; il faut s'en réjouir ; qui concentre une activité économique importante, mais qui historiquement a absorbé des charges de centralité sur des équipements structurants sportifs, culturels et administratifs qui sont sur son territoire, mais qui pendant de nombreuses années, leur fonctionnement et leur investissement n'étaient supportés que par les contribuables ajacciens. C'est la raison pour laquelle nous avons fait évoluer les relations financières, d'abord avec le département de la Corse-du-Sud ; je vous rappelle la question des soutiens à l'emprunt ; et ensuite avec la communauté d'agglomération du pays ajaccien en faisant admettre au sein de son budget une dotation pour solvabiliser les charges de centralité. Il y a un autre échelon qui a été sollicité, c'est l'échelon régional puisque les équipements dont on parle ont une vocation aussi supra communautaire et donc régionale. Mais entre des moyens suffisants au regard des compétences exercées, au regard des projets portés, au regard des infrastructures, notamment en termes de la gestion de leur fonctionnement, la nécessité a été posée par le député Marcangeli de faire évoluer statutairement et d'où l'idée de cette métropole. Pour nos rendre plus cohérent l'exercice de compétences qui parfois se retrouvent en télescopage avec les prérogatives de notre institution, c'est le cas avec la région sur la question du social, du foncier, notamment sur la question des infrastructures routières ou du développement économique. L'importance de faire évoluer, je vous dis ça pourquoi ? Parce que la réalité budgétaire, si elle n'a un raisonnement uniquement au niveau communal, on en a fait le tour depuis longtemps. Le levier fiscal ne peut plus être exercé, la commune doit supporter de plus en plus de charges au niveau du fonctionnement, d'entretien des espaces aussi qu'elle crée, puis des infrastructures. Donc, il faut changer effectivement de paradigme et faire évoluer la taille de notre institution. Je fais le lien parce que c'est totalement lié. Ce soir, c'est le compte administratif d'une ville, j'espère que dans l'avenir on aura l'occasion, très rapidement, de se pencher sur des budgets et des comptes administratifs d'une métropole. »

#### **2024/117 - Présentation du rapport relatif aux actions entreprises par la collectivité à la suite du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes.**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Il s'agit, dans ce cadre, de préciser les suites données par la collectivité aux rappels au droit et aux recommandations qui ont été formulées dans le rapport, en les assortissant des justifications qui paraissent utiles de joindre.

Comme vous le savez, notre collectivité a fait l'objet d'un contrôle de la CRC et celui-ci a donné lieu à l'établissement le 20 avril 2023 d'un rapport assorti, pour mémoire, de six rappels au droit et de trois recommandations dans le rapport.

Je vous propose de détailler ci-dessous les mesures prises pour chacune de ces observations.

**Rappel du droit n°1 :** Finaliser l'inventaire des biens puis procéder à la mise en concordance de celui-ci avec l'état de l'actif, en lien avec le comptable public, conformément aux instructions budgétaires et comptables applicables, prévues aux articles 53 et 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

#### **Mesures :**

*En 2022, des efforts significatifs ont été apportés en matière de transfert des comptes d'immobilisations en cours (comptes 23) vers les comptes d'immobilisations définitives (comptes 21 et éventuellement les comptes 20) pour un montant total annuel de 46 691 983,38 € sur un*

montant global de 77 370 811,94 €. Les en-cours fin 2022 n'étaient donc plus que de 30 678 828,56 € ce qui représente une baisse de 60,35 %.

En 2023, ces efforts ont été poursuivis avec un montant total annuel de transfert des en-cours de 11 229 607,00 € sur un montant global de 53 565 313,17 € ; ce montant global ayant été augmenté des en-cours enregistrés sur l'année 2023. Les en-cours fin 2023 ont donc baissé de 20,96 %.

En 2024, les axes de travail se multiplient avec le traitement des frais d'études qui doivent être transférés vers les comptes d'immobilisations définitives pour un montant prévisionnel budgété de 6 432 830,00 €. Ce montant va être porté via une DM à au moins 7 871 166,69 €. Les travaux relatifs au transfert des en-cours se poursuivent également afin d'en apurer une partie. Les subventions d'investissement font aussi l'objet de travaux de régularisation concernant le transfert de la quote-part de ces subventions au compte de résultat.

En parallèle, l'inventaire physique s'enrichit en application de la procédure expliquée lors de l'instruction. Ainsi, 5092 fiches de biens ont été créées (voir fichier joint) et ce travail a commencé dès l'année 2021 (avant la venue de la CRC).

**Rappel du droit n°2 :** Constituer les provisions en application de l'article R.232162 du CGCT, à hauteur du risque financier en couru pour les contentieux et à hauteur du risque d'irrecouvrabilité pour les créances compromises, puis de procéder en relation avec le comptable public, à l'admission en non-valeur des créances dont l'irrecouvrabilité est avérée.

### **Mesures :**

En 2022, nous avons constitué des provisions pour risques et charges à hauteur de 416 133 €.

En 2023, nous avons constitué des provisions pour risques et charges à hauteur de 18 000 €. Une reprise pour provisions pour risques et charges a été effectuée pour un montant de 30 000 € suite à la réalisation de risques ou à leur extinction. Une dépréciation des actifs circulants a également été inscrite à hauteur de 23 466,38 € correspondant à 15% des restes à recouvrer de 2019 constatés par le comptable public.

En 2024, les travaux d'évaluation des risques et charges ainsi que des créances présentant un risque d'irrecouvrabilité se poursuivent

Pour compléter ces réponses spécifiques aux deux premiers rappels du droit, nous pouvons détailler la méthodologie plus générale mise en place.

À la suite de la réception du rapport définitif de la CRC, la Ville d'Ajaccio a signé un engagement partenarial avec la DGFIP avec des actions ciblées.

La cinquième de ces actions consiste au pilotage conjoint de la qualité des comptes, incluant les problématiques relevées dans les conclusions du rapport « Inventaire » et « Provision ». En effet, le calcul de l'IPC (Indice de Performance Comptable) révèle certains points forts et points faibles à partir d'un ensemble d'items extraits des comptabilités générale et auxiliaire de la collectivité ; il dresse des constats sur exercices clos et permet de tracer les évolutions sur plusieurs exercices. Il est calculé à partir d'un maximum de 33 contrôles comptables automatisés HELIOS (selon le type de collectivités) répartis en 7 thématiques comptables : (immobilisations ; provisions et dépréciations ; fonds propres et subventions reçues ; stocks ; trésorerie ; comptes de tiers ; produits et charges).

#### Descriptif de l'action

La qualité des comptes locaux est un indicateur figurant au projet annuel de performance du programme 156 inclus dans la loi de Finances, ce qui positionne à un niveau élevé les enjeux présentés par le respect des objectifs fixés en la matière : son renforcement est un objectif permanent de la DGFIP, en particulier dans le contexte de la certification des comptes locaux.

L'article 47-2 de la constitution fixe une exigence de qualité comptable à l'ensemble des

*comptes des administrations publiques et notamment des établissements publics de santé en prescrivant que « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »*

*En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le comptable public est pour sa part chargé de la tenue de la comptabilité dans le respect de ces principes.*

### Objectifs

*La qualité comptable permet à la comptabilité de remplir sa fonction essentielle : informer les décideurs locaux et les citoyens.*

### Démarche méthodologique

*Pour animer la qualité comptable, la DGFIP a développé plusieurs outils, mis à la disposition du comptable public, et notamment :*

- L'indicateur de performance comptable (IPC) : cet outil qui se substitue à l'IQCL à compter de l'exercice 2021 permet de détecter, à partir des balances comptables de la collectivité, les mouvements sur les comptes et la conformité de ces mouvements avec la réglementation. Il s'agit notamment du contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, du délai d'apurement de certains comptes transitoires ou de passation de certaines écritures, de l'ouverture et de l'utilisation des comptes prévus par la réglementation. Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque collectivité ou budget, en mettant en évidence un certain nombre de points forts et de points faibles, pour identifier les marges de progression et suivre les améliorations apportées. Techniquement, il repose sur les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA).*
- Les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA) : les contrôleurs intégrés dans HELIOS analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation. Cette liste des CCA est éditée en format « .csv » et peut faire l'objet d'une analyse précise des principales anomalies.*

### Engagements de la collectivité

*L'ordonnateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux observations périodiques que le comptable public pourrait être conduit à formuler.*

### Engagements du CDL et du comptable

*Le CDL et le comptable s'engagent :*

- à continuer exploiter les outils de diagnostic comptable mis à sa disposition et en particulier l'IPC et les CCA ;*
- à communiquer annuellement à l'ordonnateur les résultats de l'IPC en soulignant les marges de progrès identifiés ;*
- à mener plusieurs campagnes par an d'exploitation des CCA et à en communiquer les conclusions à l'ordonnateur en mettant en évidence les mesures correctrices envisageables.*

**Rappel du droit n°3 :** Edicter dès 2023, les lignes directrices de gestion, conformément à l'article L.413-1 du code général de la fonction publique.

**Mesures :**

*Les LDG ont été présentées dans leur version complète en CST du 12 juillet 2023. Ces dernières ont été actées pour la période 2023/2027. Vous trouverez en pièces jointes la convocation du CST, le dossier et le compte rendu.*

**Rappel du droit n°4 :** Etablir, dès 2023, le rapport social unique de la collectivité, conformément aux articles L. 231-1 et L. 231-2 du code général de la fonction publique.

**Mesures :**

*Les problèmes techniques sur le logiciel Astre RH et le site du Centre de Gestion servant à générer "automatiquement" le RSU persistent ce qui explique le retard pour l'établissement du Rapport Social Unique. La génération d'un rapport nécessite de nombreuses actions manuelles pour pallier les bugs. La DRH a cependant réussi à générer un document pour le RSU 2022 qui sera présenté au CST du 18 juin 2024, (documents en pièces jointes).*

**Rappel du droit n°5 :** Rattacher hiérarchiquement, dès 2023, l'ensemble des services au directeur général des services conformément au décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales.

**Mesures :**

*La police Municipale et la Direction de la communication ont été rattachées à la Direction Générale des Services suite au CST du 27 juin 2023 (cf. pièce jointe, pages 2 et 3 du dossier). Désormais seuls restent rattachées au cabinet les agents du cabinet et le pôle administratif et protocolaire de ce dernier.*

**Rappel du droit n°6 :** Appliquer, dès 2023 la durée légale du temps de travail, conformément aux articles L.611-1, L.611-2 et L.623-11 du code général de la fonction publique.

**Mesures :**

*Concernant la durée légale du temps de travail, la Ville ne partage pas l'analyse de la Chambre. La dernière délibération votée sur ce sujet par le Conseil Municipal, conformément aux articles L.611-1, L.611-2 et L.623-11 du code général de la fonction publique, a été validée par le contrôle de légalité y compris pour ce qui concerne, la journée de la Miséricorde, la prise en compte de la pénibilité et la journée de solidarité.*

**Recommandation n°1 :** Adopter une nouvelle délibération consolidant l'ensemble des primes et indemnités encore en vigueur et qui n'ont pas été intégrées au RIFSEEP.

**Mesures :**

*Cette recommandation a été suivie au travers de la délibération n°2023\_081 qui regroupe la mise à jour du RIFSEEP de la ville d'Ajaccio pour 2023 et un rappel du régime indemnitaire hors RIFSEEP concernant les agents de la filière police municipale*

**Recommandation n°2 :** Formaliser le contrôle du temps de travail afin de garantir son effectivité.

**Mesures :**

*Le contrôle quotidien du temps de travail est effectué par la chaîne hiérarchique. Le contrôle des*

*astreintes et HS est géré par des documents visés par celle-ci.*

*La collectivité a confiance en ses cadres et n'envisage pas d'automatiser le contrôle du temps de travail.*

*Avec le développement du télétravail, comme le demande le gouvernement, la question de la gestion par des moyens techniques se pose d'autant plus.*

*Enfin, l'expérience de collectivités proches n'est pas très probante concernant le système de pointeuse, avec le détournement qu'il peut y avoir, sans contrôle physique des cadres et de fait, l'octroi quasi systématique d'un jour de récupération supplémentaire par mois.*

**Recommandation n°3 : Mettre en place un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme**

**Mesures :**

*La commune prend les dispositions relevant de son seul champ de compétence, les arrêts maladie, par exemple, n'étant pas de son ressort. Ainsi le service prévention met en place régulièrement le document unique en travaillant en priorité sur les métiers techniques, métiers qui par définition présentent le plus fort absentéisme. Les risques identifiés au travers du document unique permettent d'améliorer considérablement les conditions de travail des agents. Par ailleurs au travers d'une réorganisation de la DRH validée par CST en date du 27 juillet 2023 un poste de chargé de mission ergonomie, sécurité et conditions de travail a été créé afin de travailler sur ce volet de la prévention.*

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De prendre acte** des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

**PREND ACTE**

Des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes.

**2024/118 - Approbation du compte financier unique 2023 du budget principal**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La délibération 2023/041 du conseil municipal du 27 mars 2023 a autorisé la commune à déposer sa candidature pour expérimenter le compte financier unique (CFU). La candidature ayant été retenue, une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique complétée par un avenant ont été signés entre le préfet, la direction régionale des finances publiques et la commune.

Le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, du budget principal de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des dépenses : 108 019 351.78 euros

Total des recettes : 112 568 230.36 (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 4 548 878.58 euros**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 66 339 363.54 euros

Total des recettes : 63 649 346.73 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un déficit d'investissement d'exécution de : - 2 690 016.81 euros

**Soit un résultat de clôture du compte financier unique 2023 de 1 858 861.77 euros.**

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'adopter** les résultats constatés du compte financier unique du budget principal de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2023 et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépense pour un montant de 1 911 192.00 euros et en recettes pour un montant de 10 442 508.13 euros. »

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2023/001 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2023/035 du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la ville d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2023/175 du 18 juillet 2023 portant décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2023/202 du 19 octobre 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°2023/244 du 30 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative 3 de l'exercice 2023 du budget principal,

Vu la délibération 2023/041 du 27 mars 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et son avenant, signés par le préfet de Corse, la Directrice régionale des finances publiques de la Corse et le Maire,

Vu la maquette financière du compte financier unique du budget principal de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2023 réalisée conjointement par l'ordonnateur et par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget principal de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2023,

Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023,

Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

### APPROUVE

Les résultats constatés du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2023.

## PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépense et en recette.

### Interventions :

**M. Casalta :** « Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, chers collègues bonsoir. Je ne vais pas vous étonner en disant que nous avons une approche des choses un petit peu différente tant sur la forme que sur le fond. Traditionnellement mon propos est très réduit, voire extrêmement court, quand il s'agit d'aborder les comptes de gestion et les comptes administratifs. Étant donné que Monsieur l'Adjoint aux finances dans sa parfaite présentation a insisté sur l'importance de l'exercice qui était le sien et celui de la collectivité et de l'exécutif aujourd'hui je serais donc un peu plus disert. Nous pensons qu'il est important d'analyser, de débattre et nous avons des échanges et des débats plutôt très intéressants plutôt très riches à l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, à l'occasion des budgets primitifs parce qu'on pense que c'est quand on définit la stratégie et notamment la stratégie financière pour l'année de la collectivité qu'il est utile d'apporter notre modeste éclairage et de saluer parfois de critiquer souvent, on vous le concède, les points qui sont amenés par l'exécutif et qui sont versés au débat. L'exercice de ce jour peut être important pour la majorité municipale puisque certes elle montre qu'il y a une réalisation des projets qui étaient annoncés et de la stratégie financière qui était dessinée. J'ai envie de dire c'est heureux, car on ne pense pas que vous allez présenter un budget primitif insincère, ni dire que vous allez faire des choses alors qu'elles ne vont pas être faites. On vous fait confiance et quand on constate qu'il n'y a pas de différence significative entre les documents qui sont validés par le comptable public en l'espèce le compte financier unique et le ROB ou le budget primitif en général on s'abstient c'est notre mode de fonctionnement habituel. C'est le nôtre je ne sais pas si c'est le bon, mais en tout cas c'est le nôtre et cela depuis plusieurs exercices, mais pour dire deux mots en plus au travers de la présentation qui a été faite par notre ami Pierre Pugliesi j'ai senti à la fois un autosatisfecit, pas de lui, mais de la collectivité en général et à la fois un justificatif ou plutôt une longue justification. Je m'explique : J'ai eu le sentiment, peut-être faux, que quand les choses vont bien et quand on note des points positifs dans les documents comptables et financiers qui nous sont présentés eh bien c'est l'effet et la conséquence d'une bonne gestion de la municipalité. En revanche quand les choses vont moins bien voir mal c'est l'effet uniquement des contraintes extérieures, des facteurs exogènes pour reprendre le terme de l'adjoint aux finances. Je ne nie pas que nous sommes dans une situation contrainte sur le plan national et qu'il y a une dotation des financements publics et qu'elle est pérenne et constante et que les choses ne vont pas aller en s'améliorant. Mais la politique du ce n'est pas moi c'est l'autre qu'elle soit exposée par n'importe quelle collectivité et qu'elle que soit l'autre qui soit désigné me gêne un peu si tant est que ce soit cela qu'ait voulu faire Monsieur Pugliesi. Je donne quelques exemples : la masse salariale à chaque exercice on nous dit en gros c'est le RIFSEEP. Ce sont les contraintes exogènes et on nous dit aussi qu'à Ajaccio c'est particulier parce qu'il y a la prime de transport. En gros si la masse salariale est dans cet état-là ce n'est pas véritablement notre faute. Je dis que ce propos tenu comme cela est excessif. Je ne dirais pas qu'il n'est pas sérieux parce que je ne veux offenser personne, mais je ne suis quand même pas loin de le penser. La masse salariale c'est quand même la responsabilité pas uniquement de cette mandature, mais la responsabilité de cette mandature et de celles qui l'ont précédée. On ne peut pas dire c'est le fait des autres, c'est le fait des contraintes extérieures parce que si on parle des contraintes extérieures il y a aussi des facteurs extérieurs qui sont intéressants et je parle par exemple de la réévaluation des bases locatives de 7 % dans la dernière loi de finances et qui a un effet très important sur les recettes fiscales de la ville. Ça en revanche on préfère ne pas en parler et pourtant ce n'est pas quelque chose qui est dû à la bonne gestion par cette majorité du côté financier et comptable. Vous allez dire que je fais une petite fixation, et c'est peut-être vrai, mais on passe très vite sur l'épargne nette. L'épargne nette Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, chers collègues on a une épargne nette négative depuis pratiquement 10 ans. Je ne sais pas si d'autres collectivités, d'autres communes de même strate ont une épargne nette négative depuis 10 ans. Ce n'est pas simplement le terme et le vocable épargne nette négative c'est que ça veut dire que pour les investissements on est obligé de les faire financer par de

l'emprunt par de la dette et c'est comme ça chaque année et que ça se renouvelle. On est presque en situation de cavalerie, je vous le dis. C'est l'analyse que nous faisons du budget de cette collectivité. Elle est bien moins méjorative que l'analyse qui a été développée par l'adjoint aux finances. L'épargne nette négative depuis 10 ans c'est quand même quelque chose de curieux. Mais finalement tous ces chiffres, ces colonnes de chiffres, ces chapitres 72, 71, 74 on essaye de décrypter comme l'on peut parce que vous savez que l'exercice est non seulement ardu, mais il est long et fastidieux, mais si on le traduit dans la vie réelle et si on se dit depuis une dizaine d'années est ce que vous trouvez vraiment que la vie des Ajacciens s'est améliorée c'est une question un peu provocante que je vous pose, mais je vous la pose. En matière de logement Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs est ce que vous trouvez véritablement qu'il y a un bien-être, qu'il y a un mieux dans la vie des Ajacciens en matière d'urbanisme, en matière de transport. Est-ce vous trouvez qu'il y a véritablement une évolution ! Est-ce que vous trouvez qu'il y a des améliorations notables. Est-ce que vous trouvez que les choses vont mieux et moi je me dis et nous nous disons de manière très rapide et très succincte qu'il y a peut-être une corrélation à faire avec ce budget et ces finances publiques qui finalement se dégradent quelle que soit l'habileté de la personne qui présente ses rapports avec la dégradation de la condition de vie et la qualité de vie des Ajacciens. C'est sur cela que nous voulons vous alerter et c'est notre vision des documents je les englobe dans leur généralité pour les quelques mots de présentation que j'en fais en tout cas d'analyses et de critiques et c'est pour cela que nous voulions encore une fois stigmatiser, forcer votre attention sur ces éléments qui nous paraissent capitaux et tant qu'on n'aura pas pris la mesure de ce genre de choses et tant qu'on n'aura pas ré axé véritablement une politique fiscale, une politique d'investissement ,une politique de gestion de l'ensemble des items qui concernent la vie des Ajacciens tous les jours, je pense que malheureusement la situation ne pourra que se dégrader et c'est peut-être la seule concession que je ferais à la présentation de notre ami Pierre Pugliesi et ce n'est pas la baisse des notations au plan national qui va nous aider. Je vous remercie. »

**M. Marcangeli :** « Merci Monsieur le Maire. Plusieurs observations. Quelques observations en forme de satisfaction d'abord sur la présentation de Pierre Pugliesi qui est très claire. On voit bien où se trouvent les enjeux et on voit bien où ont été réalisés, cette année, les efforts même si effectivement il y a un certain nombre de questions que nous sommes obligés de nous poser ensemble dans la période d'incertitude dans laquelle nous nous trouvons, notamment en matière politique. Cette période d'incertitude peut avoir de l'influence sur les conditions de vie financières et budgétaires de notre collectivité. Il n'a échappé à personne qu'il y avait un problème de dette publique important. Nicolas Sarkozy avait gelé les dotations globales de fonctionnement, François Hollande est allé encore loin. A la question de Jean-François Casalta pourquoi depuis 10 ans nous rencontrons quelques difficultés je peux donc donner un commencement de réponse. En 2014 à notre arrivée aux responsabilités on s'est retrouvé pour la première fois de l'histoire avec des baisses de dotations globales de fonctionnement qui sur une globalité de budgets ne sont pas sans mal pour une collectivité. Je ne sais pas si ça suffira comme explication, mais c'est déjà quand même quelque chose que nous avons inauguré et au fur et à mesure moi ce que je constate aujourd'hui c'est qu'il y a de l'incertitude. Cette période d'incertitude il faudra l'avoir en tête à l'avenir au moment où on arrêtera les orientations budgétaires de la ville et où on prendra les décisions notamment en matière de fonctionnement de notre collectivité et d'investissements futurs parce que cela me semble assez incertain. C'est ma première observation. Ma 2e observation portera encore sur l'environnement global dans lequel nous sommes, j'en parlais avec Monsieur le Maire en aparté il s'agit des taux d'intérêt. On sent bien aujourd'hui qu'on est dans une situation financière globale qui est un complexe. Comme le disait Monsieur Casalta tout à l'heure effectivement nous devons investir par l'emprunt. Quand on emprunte, il y a des taux et les taux peuvent coûter cher à la collectivité. Nous le savions, mais aujourd'hui on voit bien que situation financière mondiale est incertaine et peut avoir aussi des influences demain sur les taux d'intérêt pratiqués par des organismes bancaires vers lesquels nous empruntons pour pouvoir effectuer nos investissements donc il faudra aussi être particulièrement rigoureux par rapport à cela. Il faudra négocier au mieux comme nous l'avons fait depuis un certain nombre d'années. Monsieur le maire évoquait tout à l'heure la sortie d'emprunts

que nous n'avions pas contractés. Cela a pris quand même un certain temps et était handicapant pour la mairie d'Ajaccio. A nous de jouer sur la confiance que nous pouvons avoir avec un certain nombre d'opérateurs financiers pour essayer de négocier aux meilleurs taux possibles même si eux-mêmes ne sont pas toujours totalement indépendants en la matière. Il me semble particulièrement important d'appuyer sur ce fait parce que si on se retrouve dans une crise cumulée avec des taux d'intérêt qui augmentent de manière irrépressible et l'État qui, quel que soit le gouvernement prend la décision de venir répercuter les baisses de dépenses sur les collectivités territoriales on peut être pris dans un ciseau qui est assez terrifiant. Le projet de loi de finances 2025 sera débattu au parlement en octobre prochain très vraisemblablement dans des conditions que nous ne connaissons pas. Sur le fonctionnement de la collectivité, je laisserais d'autres personnes s'exprimer. Je vois que Charles Voglimacci a pris un certain nombre de notes sur la politique menée par la ville d'Ajaccio en matière notamment de ressources humaines depuis plusieurs années. Je voudrais conclure sur quelque chose d'un peu plus en écho avec ce qu'a dit Jean François Casalta tout à l'heure. Ce n'est pas ici de toute manière que l'on va se mettre d'accord sur ce que pensent les Ajacciens de la ville et sur ce qu'ils pensent de son évolution. Nous considérons que beaucoup de choses vont mieux. Je ne vais pas vous faire d'inventaire à la Prévert il suffit de regarder. Il y a quelques évolutions qui sont quand même très positives. Il y a des transformations urbaines qui viennent parfois de très loin, d'autres que nous avons engagés qui se voient, qui posent parfois d'ailleurs quelques soucis, disons-le très clairement, dans la vie quotidienne, mais c'est pour améliorer les conditions de vie de nos concitoyens. Je me souviens il y a quelques années de cela lorsque nous avons engagé la rénovation urbaine aux Cannes et aux Salines nous faisons beaucoup de réunions publiques dans les quartiers concernés, car les gens étaient un peu désarçonnés, désabusés par des nuisances provoquées par les travaux. Je pense qu'au final la satisfaction est plutôt au rendez-vous par rapport à ces transformations urbaines. Nous en avons quelques illustrations notamment avec le chantier gigantesque et historique qui se déroule sur la place du Diamant. Je pense avoir conscience de ce qui se passe. Nous aurons l'occasion dans les mois à venir d'inaugurer des équipements qui eux aussi rentreront dans l'histoire du patrimoine de la ville d'Ajaccio et je vais rejoindre ce que disait Monsieur le Maire en début d'intervention tout cela va avoir également une influence sur nos frais de fonctionnement. La ville d'Ajaccio a pendant de nombreuses années eu quelques difficultés à entretenir son patrimoine. C'est une réalité. L'hôtel de ville dans laquelle nous nous trouvons au moment où je parle en est la démonstration première. Un patrimoine qui existait, historique qui soit parfois naturel ou construit qui avait quand même vieilli, parce que parfois, pas assez ou mal entretenu, voire pas du tout entretenu, pour dire les choses comme elles le sont. Quand on se comparait avec d'autres communes de taille équivalente, moi en tant qu'ancien maire, ce que je constatais c'était qu'on pouvait mieux faire. Et tout ce qu'on plante, tout à l'heure vous parliez du parc Berthault M. Pugliesi, tout ce qu'on restitue à la population, si on veut demain, que ça tienne le coup, ça va coûter de l'argent en fonctionnement, en entretien. Pour le service des espaces verts de la ville d'Ajaccio, il va falloir embaucher. On n'aura pas d'autre solution, si en plus on fait le parc autour du téléphérique parc Angelo, on verra comment cela fonctionnera avec la Capa, mais nous devons sans doute embaucher du personnel pour entretenir tout ça. Il faudrait quand même avoir cette réflexion prospective parce que plus on investit, plus il faut entretenir, et ça a un coût. Il faut le mettre dans la réflexion aujourd'hui, il faut déjà expliquer qu'effectivement ça va aussi entraîner des conséquences, ce ne sera pas pour le coup des choix exogènes, mais des choix assumés par la collectivité, en matière de recrutement de personnel. Parce que les transformations, les Ajacciens dans tous les cas, s'en rendent compte. Et s'ils n'en sont pas sûrs, ils auront dans un an et demi, leur mot à dire sur l'équipe municipale qui les dirigera et s'ils sont du même avis que vous, mes chers collègues, ils nous renverront et peut être qu'ils vous confieront les responsabilités ou à d'autres, mais en tout cas ils nous renverront s'ils considèrent comme vous, que leur vie a vraiment décliné et que nous sommes responsables d'erreurs dans le cadre de leur vie quotidienne, dans des matières que vous avez évoquées comme le logement, le service public, les transports, l'aménagement du territoire, le sport, ou la culture. Bref tout ce qu'il fait la vie d'une municipalité. En tout cas, je voulais dire aujourd'hui qu'il faut arrêter de se bercer d'illusions. A un moment, je vois qu'on a baissé quand même nos effectifs, on ne peut pas, si on veut avoir une politique des services publics et vous savez à quel point le service public est attendu dans la

ville d'Ajaccio. Monsieur le Maire ne va pas se réveiller un matin, et dire on va fermer la médiathèque de tels quartiers parce que ça coûte trop cher. Il y a des maires qui ont fait ça. Ça a existé. Ah oui c'est sûr, on pourrait effectivement demain, fermer des services publics, en matière culturelle, en matière sportive. Et dire qu'on n'a plus les moyens. Certains ont fermé des piscines, notamment lorsque le président Hollande avait lancé sa politique de baisses de dotations globales de fonctionnement. Un rapport parlementaire qui date de 2015/2016 montre que les maires ont dû faire des choix difficiles, des fermetures de services publics et services à la population, pour faire face à la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Je pense vu, ce que nous envisageons, qu'on ne va pas le faire, Je pense ! Donc cela, il faut le préparer aussi. Voilà les réflexions que m'inspire ce compte financier unique en son genre ! Puisqu'il y a quelqu'un visiblement plus intelligent que nous tous réunis ici, qui a décidé de ne plus qualifier ça de compte administratif et que donc nous inaugurons une nouvelle nomenclature aujourd'hui. Je ne suis pas un expert en finances publiques et je ne dois pas forcément voir les différentes subtilités que cela peut requérir, néanmoins, je pense qu'il y a un travail sérieux qui est effectué et qui est assez rigoureux. Il y a effectivement des cotes d'alertes sur un certain nombre de sujets, mais il y a une politique publique qui est menée depuis maintenant 10 ans, qui me semble va dans le bon sens tant au niveau de nos finances générales, que de ce que ces chiffres sont en réalité, c'est-à-dire des femmes et des hommes qui servent à la population au quotidien, et une ville qui évolue, qui se transforme par des investissements ; des investissements ambitieux qui à mon avis font plaisir à beaucoup de gens, mais là encore une fois, c'est aux Ajacciennes et aux Ajacciens à un moment ou un autre de se déterminer. Ils le feront en temps et en heure. Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

**M. Voglimacci :** « Merci monsieur le maire. Chaque année à la même époque c'est toujours le même débat. L'opposition est dans son rôle et c'est normal. Certains de la majorité aujourd'hui ont été dans l'opposition ils connaissent bien les rouages. On revient constamment sur les frais de personnel. Je ne vais pas répéter ce qu'a dit Pierre Pugliesi. Il a été assez clair. Juste deux ou trois chiffres très simples. 2019 après mutualisation 1437 agents, 2023 1359 agents donc 78 de moins. Si vous multipliez ces 78 par un salaire chargé annuel moyen de 40 000 euros vous êtes à plus de trois millions d'euros d'économies que vous ne voyez pas puisque viennent se greffer entre-temps les décisions gouvernementales dont Pierre Pugliesi et Laurent Marcangeli ont parlé. C'est très compliqué. Les chiffres on peut leur faire dire ce qu'on veut en fait ! Après sur la sincérité des chiffres je pense qu'il n'y a rien à redire. Ils sont connus, ils sont classiques. Notre collègue Jean-François Casalta a posé la question est -ce qu'Ajaccio va mieux depuis 10 ans ? Un premier élément de réponse se trouve dans les élections de 2020. Je ne pense pas que les Ajacciens nous auraient réélus dès le premier tour s'ils avaient considéré que la ville n'était pas en mouvement. Des plans ont été lancés dans les restructurations de nos écoles, de nos crèches. Tout cela les Ajacciens le voient et effectivement dans un an et demi s'ils pensent que l'on n'a pas fait le job ils confieront les clés de la Maison carrée à une autre équipe. On ne peut pas dire que tout est bien. Monsieur Casalta a relevé certains points. Vous avez parlé des transports eh oui ! Effectivement c'est un dossier compliqué. Nous travaillons dessus. Ce n'est pas un dossier dont nous sommes satisfaits. Mais concernant l'aspect global de la ville depuis 10 ans les Ajacciens globalement trouvent que la ville est en mutation et plutôt positivement. »

**M. Casalta :** « Un nouveau point que je n'ai pas mis au débat, c'est important et j'attends aussi votre réponse là-dessus, Monsieur le Maire. J'ai observé dans le camembert que l'adjoint aux finances nous a présenté pour la Jeunesse et sports je crois qu'on consacre une part de 2,6% du budget. Je trouve, mais très certainement comme vous, que cette part est beaucoup trop faible et qu'il faudrait faire des efforts. Puis Monsieur Marcangeli vient de le dire également, la jeunesse et le sport c'est l'avenir de notre ville. Et quand on parle de jeunesse ajaccienne que vous connaissez comme moi, que tout le monde connaît comme moi, aujourd'hui je trouve que c'est un peu inquiétant. Donc, de réinvestir justement les politiques publiques dans ce sens-là plutôt, et rogner peut-être sur d'autres postes. Je sais bien que l'exercice est compliqué, mais c'est un poste sur lequel, de mon point de vue, on ne peut pas ni le rogner ni le conserver à l'état qu'il est actuellement parce que c'est véritablement trop faible. Il faut vraiment faire des efforts sur ce point. »

**M le Maire :** « Quelques mots avant de donner la parole à l'adjoint aux finances sur des points précis. Concernant l'intervention générale, Monsieur Marcangeli a dit effectivement que seul le juge qui compte, c'est lui qui sera appelé un moment donné à dire ce qu'il en pense. Après on peut évoquer des impressions. J'aurais adoré être dans l'autosatisfaction en permanence, je pense que ce aurait été meilleur pour la santé. On aurait beaucoup plus de temps à vaquer à nos occupations personnelles et familiales. Faire un bilan quand il y a du plus et du moins ce n'est pas faire de l'autosatisfaction, c'est faire une analyse qui se veut la plus objective possible. L'exercice des comptes administratifs c'est très factuel. Il y a des chiffres qui renvoient des actions sur la base comparée à un document prévisionnel et on regarde ce qu'on a fait par rapport à ce qu'on avait dit. Ça c'est dans l'annualité, nous, ça s'inscrit davantage dans une logique de programme puisqu'on est sur des démarches de projets à long terme. Les réalisations, on ne peut pas les ignorer non plus. Cela étant, je pourrais vous raconter comme d'autres élus, en dehors des périodes électorales, lorsque vous croisez des inconnus ou des anonymes qui vous disent simplement, sans donner leur nom, sans rien demander, qu'ils sont contents de la revégétalisation, de la récupération des espaces publics, de la piétonnisation, de l'amélioration de l'éclairage public. Ce sont des éléments du cadre de vie. La question des transports, il n'y a pas rien non plus ! Il y a un parc relais qui a été fait à l'entrée de ville avec des navettes qui ont incité de plus en plus, les Ajacciens, les Ajacciennes, à ne pas avoir recours systématiquement à la voiture, notamment pour des trajets courts. On ne peut pas non plus ignorer la récupération de friches urbaines inédite exceptionnelle qui a eu ces dernières années avec une acquisition foncière très forte qui est un signe d'enrichissement du patrimoine de la ville. Le déplacement de l'hôpital c'est 80 000 mètres carrés de récupérés. Avec l'ambition de voir demain un écoquartier avec des équipements publics nouveaux, du logement, des espaces publics, un réaménagement des fonctions de mobilité, la création d'un équipement culturel structurant comme le futur conservatoire au sein d'un futur écoquartier, là aussi au Finosello. C'est la ville qui bouge, c'est la ville qui se transforme, les quartiers qui se redéfinissent les uns vis-à-vis des autres. Parce que la coulée verte qui a fait l'objet de l'aménagement avec les bassins de rétention sur tout cet espace-là et qui reconnecte le quartier des Cannes avec le Finosello et cætera c'est un autre un visage. On peut se satisfaire du programme Anru, on n'est pas pour autant contents, satisfaits de la question du logement. Un logement très ancien avec les défis que nous connaissons en termes d'accessibilité, en termes de transition énergétique, la question de la sortie du gaz et les impacts que ça aura sur le logement. On l'a dit et redit et vous savez bien oh combien c'est difficile parce que si le bloc local est légitime pour pouvoir mener ces opérations il a de grandes difficultés à les mener. Parce qu'il n'est pas beaucoup aidé sur ces questions-là. Vous voyez bien que sur ce point-là on n'est jamais satisfait. Alors c'est sûr on a commis un crime régulier, on a désobéi à la chambre régionale des comptes qui nous demandait de baisser les investissements, on ne veut pas baisser les investissements, on veut des moyens supplémentaires pour pouvoir les mener. C'est notre option. Si les gens ne sont pas d'accord demain, ils choisiront d'autres candidats qui décideront de baisser les ambitions, de baisser les investissements sur des besoins, vous ne pouvez pas dire tout et son contraire, vous ne pouvez pas dire que les gens ne sont pas heureux et en même temps qu'il ne faut rien faire. Nous, on est dans l'action. On crée des projets et on réalise des opérations très importantes qui relèvent de la transformation urbaine. Elles ne sont pas achevées et évidemment elles ne remplissent pas l'entière satisfaction. Il y aura toujours des choses à faire, mais on est plutôt dans cette dynamique. On s'est donné de la marge Ajaccio 2030 et maintenant on va y ajouter 10 ans parce qu'on est sur des refontes structurelles très importantes. Toutes les mesures d'organisation et les outils que nous mettons en place qui ont encore évidemment des marges de progression, je parle notamment des outils SPL à l'égard desquels vous êtes dubitatif, ne sont ni plus ni moins que des outils pour redonner au bloc local les moyens de ses prérogatives sur son cœur de métier. Si nous ne dégageons pas de marges de manœuvre, si à un moment donné on ne retravaille pas le relationnel institutionnel et que chacun joue sa part, que pendant des années Ajaccio à supporter seule tous ces investissements parce qu'on ne fait pas qu'une ville on en fait deux, on fait la ville d'en dessous tous les réseaux souterrains, c'est très cher et en plus ça ennuie les gens parce qu'il y a des travaux partout. Vous voyez bien qu'aucun sujet n'est épargné. Il y a le développement économique pour la création d'emplois, les mobilités pour mieux fluidifier nos

quartiers, la question de l'habitat parce qu'il faut construire du logement et il faut rénover des logements anciens avec toutes les problématiques que l'on connaît sur la tension sociale une population dynamique, le Airbnb et cætera et tout ça dans un cadre très contraint. Je vous ai écouté, vous avez souvent ce discours-là, mais moi je voudrais que vous donniez des éléments factuels. Moi je ne cherche pas à imputer la faute à quelqu'un d'autre. Je prends les chiffres. Quand il y a des mesures gouvernementales qui coûte 3 000 000 d'euros ça coûte 3 000 000 d'euros, je ne l'ai pas inventé ce n'est pas de la littérature. Ça coûte 3 000 000 d'euros au budget de fonctionnement de la ville c'est une contrainte. Vous n'allez me contredire sur la volonté qu'est la nôtre d'être plus autonome financièrement. Nous n'avons pas l'autonomie financière. Quand vous avez à un moment donné des leviers supra communaux qui s'imposent à vous quelle marge de manœuvre vous avez quand vous n'avez plus le levier fiscal ? Qu'est-ce que vous faites ? Moi je vous écoute ! Qu'est-ce qu'on fait on multiplie par mille l'occupation du domaine public les crèches, les cantines. On touche quoi ? L'accès aux équipements sportifs, on les multiplie par 10. Moi, j'ai toujours été contre la gratuité parce qu'il y a toujours quelqu'un qui paie, en revanche à un moment donné le juste prix pour le bon service c'est ça la recette. Ou alors il y a une recette magique, mais moi je ne l'ai toujours pas, mais je suis preneur d'où que ça vienne. La réalité est celle-là. Donc que fait une collectivité face à ces contraintes-là ? Le cadre est toujours contraignant et puis vous y ajoutez d'autres points parce que je vous rappelle quand même que tout à l'heure vous avez parlé des bases fiscales et bien l'inflation est supérieure à l'augmentation des bases fiscales et ce n'est nullement compensé. Quand il y a eu le COVID et qu'on a versé 700 000 euros dans tissu économique local avec zéro de compensation on ne peut pas dire que nous ne sommes pas dans l'action. L'inflation sur les achats de denrées vous voulez la répercuter sur les tickets des cantines ! Comment vous faites ! Ça s'appelle des mesures contraintes. Si vous les ajoutez les unes aux autres, c'est ce que je disais de manière un peu provocatrice à nos amis de la presse, ce n'est plus la peine de faire un budget ou alors on baisse le niveau de service produit à la population. Ce n'est pas le choix qu'on a fait, mais on est en résistance je vous le dis ! 32 écoles, des parcs.... On a fait des choix et ça en revanche ce n'est pas subi. C'est assumé. Quand on fait une place urbaine, on sait que derrière il va y avoir des coûts de fonctionnement. Après on peut dire on fait que du minéral, je n'allume pas les robinets, il fait chaud et voilà ! Et là la qualité de l'air et la qualité de vie vous allez voir ! Après c'est un choix de société. Je vous assure qu'en 2014, j'étais adjoint aux finances et je peux vous dire une chose, Monsieur Casalta, les finances c'est très factuel. On a eu l'attitude exactement inverse que les trois quarts des communes en France à ce moment-là. Les villes à ce moment-là ont augmenté les impôts et baissé les investissements. Nous n'avons pas touché à la fiscalité même si nous ne sommes pas toujours d'accord là-dessus. Nous étions engagés dans un programme ANRU donc il fallait y aller et en plus comme nous n'étions pas suffisamment torturés on a lancé un projet urbain et on a fait des réalisations et les réalisations sur un 2e mandat ça se voit un peu donc après on peut mieux faire et finalement cette marge de progression nous enthousiasme parce qu'on se dit que finalement on a encore quelques années à vivre. »

**M. Pugliesi :** « Monsieur le maire, je suis un peu comme vous ! J'ai rédigé pendant que notre collègue de l'opposition prenait la parole une note d'étonnement ! Étonnement c'est peut-être le mot ! Pourtant, il me semble être le plus possible didactique dans mes présentations en y intégrant même des petits éléments de compréhension pour justement expliquer les choses. J'en donne peut-être trop d'éléments c'est ma volonté d'être transparent, entièrement transparente. Je n'ai jamais caché d'ailleurs, j'ai même consacré un slide aux 7% liés à l'augmentation du chapitre 73 sur la fiscalité, il me semblait avoir été assez clair là-dessus. Je suis extrêmement étonné ! Et puis, en plus doublement étonné parce qu'en entendant notre collègue de l'opposition : rien ne va ! Les ratios ne sont pas bons, les réalisations ne sont pas bonnes, donc rien ne va ! Je veux bien comprendre qu'on fasse de la politique, qu'on soit obligatoirement un peu en opposition de ce que fait l'équipe municipale, c'est la règle, c'est le jeu ! Mais tout de même ! Rien ne va ? Au contraire ! Je vais vous donner quelques éléments, un peu d'histoire, parce qu'on parlait de l'épargne nette : Ah l'épargne nette ne va plus, elle est au fond du trou depuis 10 ans ! Non ce n'est pas vrai ! Elle

est au fond du trou très exactement depuis 20 ans ! L'épargne nette est négative depuis 20 ans, depuis 2003 et le fait générateur de l'épargne nette négative c'est la création de la communauté d'agglomération, la CAPA. Quand la Capa a été créé l'épargne de la ville a été siphonnée et est devenue négative. Et c'est pour cette raison que la ville était obligée, contrainte à conventionner des emprunts toxiques pour pouvoir s'en sortir et on connaît la suite. Et on les a assumés. Donc, l'épargne nette négative... bien sûr que j'aimerais bien avoir une épargne nette positive, mais on est passés du fond du trou, on est en train d'avoir de l'air. Alors quand on regarde l'ensemble des ratios, la tendance depuis, en tous les cas en ce qui me concerne, depuis 10 ans tout est en progression. Je suis désolé ! Bien sûr on espère toujours pouvoir faire mieux, bien sûr il y a toujours des points d'insatisfaction, bien évidemment on est accord ! Mais quand on conçoit un projet dans une collectivité, on ne le conçoit pas pour l'année à venir, on le conçoit pour les 20/ 30 ans à venir. Il faut regarder les tendances. C'est pour cela que je vous ai projeté les épargnes parce qu'elles sont vraiment la signification de la réalité de l'efficace, d'efficacité qui était mise dans la gestion pour pouvoir atteindre l'objectif, atteindre l'ambition. Et à ce titre, l'épargne de gestion est très intéressante, d'ailleurs les financiers, les fournisseurs, les partenaires financiers regardent essentiellement le taux d'épargne brute parce que celui-ci est vraiment significatif et son évolution est significative de l'ingestion de la collectivité. C'est à travers ce ratio, à travers sa planification dans le temps que les partenaires financiers vous accordent ou non leur confiance au taux qu'ils considèrent intéressant pour eux d'ailleurs, malgré le fait que nous sommes dans une île où l'on paye tout toujours plus cher, mais ça que pouvons-nous ? Enfin, cela dit, ils nous accordent en tous les cas encore leur confiance. Alors, on l'a retrouvé des épargnes depuis 2014, ce qui est intéressant ce n'est pas le chiffre en tant que tel, c'est la progression du chiffre depuis 10 ans. C'est-à-dire, que c'est une courbe continue ascendante sur les résultats financiers. Je le répète, cela est essentiellement lié à la politique financière que la ville a menée. C'est avec la volonté de l'administration de la ville de maintenir les coûts et de toujours essayer d'offrir le meilleur service au juste coût que cela a été rendu possible. Des mesures exogènes, on a un petit peu parlé, mais on en parle quand il y a des mesures exogènes. On n'en parle pas pour faire plaisir, on en parle parce qu'il faut en parler ! Parce que les mesures exogènes, depuis 2017 c'est quand même 12 millions d'euros d'épargne, ce n'est pas rien ! 6 millions sur la masse salariale et 6 millions sur la DGF. Alors que ce qu'on va faire ? On ne va pas en parler ? On va estomper ces petits phénomènes, ils vont rester à la marge... Vous vous en rendez compte ? Depuis 2017, 12 millions d'euros ! Si on avait 12 millions d'euros d'épargne supplémentaire on n'en parlerait plus d'épargne nette négative, je vous garantis. Soyons sérieux, le chiffre on ne peut pas leur faire dire ce que l'on veut ! Ce n'est pas vrai ! Les chiffres, quand on rentre dans les éléments structurants du chiffre, éléments de détail, on a l'exacte vérité de ce qui est. Quant à l'indemnité de la prime de transport et de résidence, je vous rappelle que ça remonte à 1989. Puisqu'on veut être précis, et que depuis 1989 l'ensemble des collectivités, l'ensemble des fonctions publiques ainsi que les grands groupes privés ont mis en place ce dispositif qui permet bien évidemment d'améliorer les conditions de transport de nos concitoyens. On s'en réjouit et c'est aussi une réalité, mais ça vient impacter le ratio, notre dette, ce qui n'est pas forcément le cas des collectivités continentales. Le dernier point, pour être totalement exhaustif, quand on rénove quand on crée, évidemment ça coûte, ce sont des frais de fonctionnement en plus, mais quand on rénove l'ancien en général ; rénovations énergétiques des bâtiments, rénovations des éclairages publics ; on fait descendre la note, on fait des économies. Donc, on espère bien aussi à travers ces dispositifs d'investissement, aller trouver les économies nécessaires pour pouvoir justement amortir des charges de fonctionnement qui vont augmenter sur d'autres parties. Pour finir, mon cher collègue Jean-François, vous parlez de la jeunesse et des sports. Je tiens quand même à vous rappeler deux choses. Concernant d'une part le sport. Toutes ces dernières années, nous avons eu un programme extrêmement ambitieux notamment dans le cadre du dispositif ITI (Investissements Territoriaux Intégrés), des rénovations dans l'ensemble des stades urbains de la ville. Ils ont entièrement été rénovés. Si aujourd'hui certains sont dégradés, ce n'est pas par l'usure. Or si aujourd'hui on est 2,6% c'est simplement parce qu'il n'y a plus besoin d'aller faire des rénovations, même s'il en reste encore, je dis bien, je pense notamment au gymnase du Laetitia aussi entre autres... Concernant la partie jeunesse, nous avons quand même, aussi grâce au CIAS et à la Communauté d'agglomération, un programme qui est tourné vers la jeunesse. Je vous rappelle

principalement la création de la MDA (Maison des Adolescents) qui a été officialisée et des programmes menés par le CIAS par mon collègue qui est juste derrière moi, David Frau ce qui permet aussi de prendre des relais sur les politiques de la ville menées par notre collègue Charles Vogglimacci. Voilà Monsieur le Maire, je les finis sur les contraintes exogènes, la fiscalité directe et indirecte, les investissements, la jeunesse et le sport pour ce soir. »

M le maire quitte la séance pour le vote.

M Farina préside la séance.

### VOTE

Par 35 voix Pour et 2 Abstentions.

**Abstentions : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

#### **2024/119 - Affectation définitive des résultats 2023 du budget principal**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La délibération n°2024/043 du conseil municipal du 25 mars 2024 a approuvé les résultats provisoires de l'exercice 2023 du budget principal de la ville d'Ajaccio afin de les affecter en anticipation au budget primitif 2024 et a précisé la sincérité des restes à réaliser en dépense et en recette de la section d'investissement.

Les résultats prévisionnels affectés en anticipation aux comptes 001 et 002 et le montant des restes à réaliser sont identiques aux résultats définitifs constatés par le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal.

En effet, le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

#### ❖ En section d'investissement :

Total des titres émis 2023 :	60 834 346,09
Total des mandats 2023 :	66 339 363,54
Résultat de l'exercice :	-5 505 017,45
Excédent reporté de l'exercice 2022 :	2 815 000,64
<b>Résultat gestion 2023 de la section d'investissement :</b>	<b>-2 690 016,81</b>
Restes à réaliser recettes d'investissement :	10 442 508,13
Restes à réaliser dépenses d'investissement :	1 911 192,00
<b>Solde des reports de la section d'investissement :</b>	<b>8 531 316,13</b>

<b>Résultat cumulé net d'investissement 2023 :</b>	<b>+</b>
<b>5 841 299,32</b>	

#### ❖ En section de fonctionnement :

Total des titres émis 2023 :	108 067 147,13
Total des produits rattachés de l'exercice 2 275 347,46	
<b>Total des recettes de l'exercice 2023 :</b>	<b>110 342 494,59</b>
Total des mandats 2023 :	104 853 901,35
Total des mandats de rattachements de l'exercice :	3 165 450,43
<b>Total des dépenses de l'exercice 2023 :</b>	<b>108 019 351,78</b>

**Résultat de l'exercice :** + 2 323 142,81  
Excédent reporté de l'exercice 2022 :  
2 225 735,77

**Résultat cumulé net de fonctionnement 2023 :** + 4 548 878,58

Le compte financier unique 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 548 878,58 euros et un résultat déficitaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de -2 690 016,81 euros.

Le compte financier unique ne faisant apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat définitif.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'affecter définitivement les résultats du compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 4 548 878,58 euros
- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 2 690 016,81 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville d'Ajaccio,  
Vu la délibération n°2024/043 du 25 mars 2024 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget principal de la ville d'Ajaccio,  
Vu la maquette du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023 réalisée conjointement, chacun pour leur partie, par le comptable et l'ordonnateur,

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été repris en anticipation au budget primitif 2024 du budget principal sont identiques aux résultats définitifs du compte financier unique 2023 ;

Considérant que le compte financier unique du budget principal 2023 a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

**APPROUVE**

L'affectation définitive de l'excédent de fonctionnement dans sa totalité au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 4 548 878,58 euros.

L'affectation définitive du déficit d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 2 690 016,81 euros.

**VOTE**

**Par 35 voix Pour, 2 Abstentions.**

**Abstentions : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

## **2024/120 - Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe de l'Anru**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La délibération 2023/041 du conseil municipal du 27 mars 2023 a autorisé la commune à déposer sa candidature pour expérimenter le compte financier unique (CFU). La candidature ayant été retenue, une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique complétée par un avenant ont été signés entre le préfet, la direction régionale des finances publiques et la commune.

Le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des dépenses : 463 121.96 euros

Total des recettes : 531 691.37 (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 68 569.41 euros**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total des dépenses : 5 017 974.12 euros

Total des recettes : 5 459 628.63 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent d'investissement d'exécution de : **+ 441 654.51 euros**

**Soit un résultat de clôture du compte financier unique 2023 de 510 223.92 euros.**

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**d'adopter** les résultats constatés du compte financier unique du budget annexe de l'ANRU pour l'exercice 2023 et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépense pour un montant de 29 942.24 euros et en recettes pour un montant de 1 322 342.41 euros.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de l'Anru,

Vu la délibération n°2023/001 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2023/038 du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de l'ANRU,

Vu la délibération n°2023/242 du 30 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe de l'ANRU,

Vu la délibération 2023/041 du 27 mars 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et son avenant, signés par le Préfet de Corse, la Directrice régionale des finances publiques de la Corse et le Maire,

Vu la maquette financière du compte financier unique du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2023 réalisée conjointement par l'ordonnateur et par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2023,

Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023,

Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

## APPROUVE

les résultats constatés du compte financier unique du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2023.

## PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépense et en recette.

## VOTE

Par 35 voix Pour et 2 Abstentions.

**Abstentions : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2024/121 - Affectation définitive des résultats 2023 du budget annexe de l'Anru**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La délibération n°2024/046 du conseil municipal du 25 mars 2024 a approuvé les résultats provisoires de l'exercice 2023 du budget annexe de l'Anru afin de les affecter en anticipation au budget primitif 2024 et a précisé la sincérité des restes à réaliser en dépense et en recette de la section d'investissement.

Les résultats prévisionnels affectés en anticipation aux comptes 001 et 002 du budget primitif et le montant des restes à réaliser sont identiques aux résultats définitifs constatés par le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe de l'Anru.

En effet, le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe de l'Anru fait apparaître les résultats suivants :

#### ❖ En section d'investissement :

Total des titres émis 2023 :	2 360 353,92
Total des mandats 2023 :	5 017 974,12
Résultat de l'exercice :	- 2 657 620,20
Excédent reporté de l'exercice 2022 :	3 099 274,71
<b>Résultat gestion 2023 de la section d'investissement :</b>	<b>441 654,51</b>
Restes à réaliser recettes d'investissement :	1 322 342,41
Restes à réaliser dépenses d'investissement :	29 942,24
Solde des reports de la section d'investissement	<b>1 292 400,17</b>

<b>Résultat cumulé net d'investissement 2023 :</b>	<b>+ 1 734 054,68</b>
--	-----------------------

#### ❖ En section de fonctionnement :

Total des titres émis 2023 :	463 121,96
Total des produits rattachés de l'exercice :	0,00
<b>Total des recettes de l'exercice 2023 :</b>	<b>463 121,96</b>
Total des mandats 2023 :	463 121,96
Total des mandats de rattachements de l'exercice :	0,00
<b>Total des dépenses de l'exercice 2023 :</b>	<b>463 121,96</b>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>0,00</b>
Excédent reporté de l'exercice 2022 :	68 569,41

<b>Résultat cumulé net de fonctionnement 2023 :</b>	<b>+ 68 569,41</b>
---	--------------------

Le compte financier unique 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 68 569.41 euros et un excédent d'investissement hors restes à réaliser de 441 654.51 euros.

Le compte financier unique ne faisant apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les mêmes affectations concernant le résultat définitif.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'affecter définitivement les résultats du compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe de l'Anru comme suit :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 68 569,41 euros
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 441 654,51 euros

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe de l'Anru,  
Vu la délibération n°2024/046 du 25 mars 2024 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget annexe de l'Anru,  
Vu la maquette du compte financier unique du budget annexe de l'Anru de l'exercice 2023 réalisée conjointement, chacun pour leur partie, par le comptable et l'ordonnateur,

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été repris en anticipation au budget primitif 2024 du budget annexe de l'Anru sont identiques aux résultats définitifs du compte financier unique 2023 ;

Considérant que le compte financier unique du budget annexe de l'Anru 2023 a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

### **APPROUVE**

L'affectation définitive de l'excédent de fonctionnement dans sa totalité au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 68 569,41 euros

L'affectation définitive du déficit d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 441 654,51 euros

### **VOTE**

**Par 35 voix Pour et 2 Abstentions.**

**Abstentions : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2024/122 - Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La délibération 2023/041 du conseil municipal du 27 mars 2023 a autorisé la commune à déposer sa candidature pour expérimenter le compte financier unique (CFU). La candidature ayant été retenue, une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique complétée par un avenant a été signée entre le préfet, la direction régionale des finances publiques et la commune. Le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses : 1 323 428.77 euros  
Total des recettes : 1 869 569.26 euros (y compris résultat antérieur reporté)  
Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de 546 140.49 euros.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 1 210 013.79 euros  
Total des recettes : 1 234 770.13 euros (y compris résultat antérieur reporté)  
Soit un solde d'investissement excédentaire de 24 756.34 euros.

**Soit un excédent global de clôture du compte financier unique de + 570 896.83 euros.**

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	76 911,89 €	- €	- 52 155,55 €	24 756,34 €
Fonctionnement	219 797,18 €	- €	326 343,31 €	546 140,49 €
Total	<b>296 709,07 €</b>	- €	<b>274 187,76 €</b>	<b>570 896,83 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les résultats du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2023 et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépenses de la section investissement pour un montant de 1 016.58 euros qui seront portés au budget supplémentaire 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### **Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du stationnement,  
Vu la délibération n°2023/001 du 1er février 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023,  
Vu la délibération n°2023/036 du 27 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe du stationnement,  
Vu la délibération n° 2023/243 du 30 novembre 2023 portant sur l'adoption du budget supplémentaire 2023 du budget annexe du stationnement,  
Vu la délibération 2023/041 du 27 mars 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et son avenant, signés par le préfet de Corse, la Directrice régionale des finances publiques de la Corse et le Maire,  
Vu la maquette financière du compte financier unique du budget annexe du stationnement de l'exercice 2023 et son rapport de présentation,  
Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023,

Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

### APPROUVE

Les résultats constatés du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour

l'exercice 2023.

**PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement qui seront portés au budget supplémentaire 2024 du budget annexe du stationnement.

**VOTE**

**Par 35 voix Pour, 2 Abstentions.**

**Abstentions : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2024/123 - Affectation définitive des résultats 2023 du budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément à l'instruction M57 qui régit le budget annexe du stationnement, le résultat de fonctionnement du compte financier unique doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Les résultats, hors restes à réaliser, du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2023 sont :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total des dépenses : 1 323 428.77 euros  
Total des recettes : 1 869 569.26 euros (y compris résultat antérieur reporté)  
Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de 546 140.49 euros.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total des dépenses : 1 210 013.79 euros  
Total des recettes : 1 234 770.13 euros (y compris résultat antérieur reporté)  
Soit un solde d'investissement excédentaire de 24 756.34 euros.

**Soit un excédent global de clôture du compte financier unique de + 570 896.83 euros.**

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 52 155,55 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	76 911,89 €
TOTAL (excédent d'investissement à reporter)	24 756,34 €
RESTES A REALISER (Dépenses)	1 016,58 €
RESTES A REALISER (Recettes)	0.00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 1 016,58 €
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 739,76 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	326 343,31 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	219 797,18 €

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>546 140,49 €</b>
--	---------------------

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2023 comme suit :

- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de : 24 756.34 euros.
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de : 546 140.49 euros.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**d'approuver** l'affectation définitive des résultats du compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe du stationnement et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement pour un montant de 1 016.58 euros qui seront portés au budget supplémentaire 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Oui l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;
- Vu la maquette budgétaire du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte financier unique du budget annexe du stationnement 2023 a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

**APPROUVE**

L'affectation de l'excédent de fonctionnement dans sa totalité au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 546 140.49 euros.

L'affectation de l'excédent d'investissement reporté au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 24 756.34 euros.

**PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement qui seront portés au budget supplémentaire 2024.

**VOTE**

**Par 35 voix Pour et 2 Abstentions.**

**Abstentions : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

**2024/124 - Approbation de la décision modificative 1 du budget de la régie des parkings 2024 et de la révision des autorisations de programme**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
 Le projet de décision modificative 1 de la régie à autonomie financière des parkings pour l'exercice 2024 s'élève à 213 000 euros en section d'investissement.

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépense</b>		<b>Recette</b>	
Intitulé	Montants en euros	Intitulé	Montants en euros

Chap. 23	Immobilisations en cours	213 000 €	Chap.1 6	Emprunts et dettes	213 000 €
<b>Total Dépense</b>		<b>213 000 €</b>	<b>Total Recette</b>		<b>213 000 €</b>

Il prévoit la révision de l'autorisation de programme relative aux travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant 19PARK02 en dépense comme suit (modifications en bleu) :

<b>Proposition DM1 2024</b>				
	<b>Historique</b>	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Voté	17 914 700,00 €			
<b>Crédits de paiement (CP)</b>				
	<b>Historique</b>	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Déjà financé	176 933,08 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
20	<b>6097 MOE</b> Parking Diamant	1 000 000,00 €	500 000,00 €	117 092,92 €
23	<b>4077 TRAVAUX</b> Parking Diamant	<b>6 713 000,00 €</b>	<b>8 787 000,00 €</b>	620 674,00 €
<b>Total</b>		<b>7 713 000,00 €</b>	<b>9 287 000,00 €</b>	<b>737 766,92 €</b>
<i>Reste à financer CP</i>		<i>10 024 766,92 €</i>	<i>737 766,92 €</i>	<i>0,00 €</i>

**Il est demandé au conseil municipal d'adopter** la décision modificative 1 de la régie à autonomie financière des parkings pour l'exercice 2024 et d'approuver la révision des autorisations de programme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie des Parkings,  
Vu la délibération 2024/001 du 26 janvier 2024 portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2024,  
Vu la délibération 2024/050 du 25 mars 2024 concernant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 régie des parkings,  
Vu la délibération 2024/049 du 25 mars 2024 concernant la révision des autorisations de programme du budget de la régie des parkings,  
Vu le projet de décision modificative 1 du budget de la régie des parkings 2024 et le rapport de présentation,

Considérant que le projet de décision modificative 1 de l'exercice 2024 du budget de la régie à autonomie financière des parkings constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses,

**APPROUVE**

- La décision modificative 1 de la régie à autonomie financière des parkings de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024,
- La révision de l'autorisation de programme relative aux travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant 19PARK02 en dépense comme suit :

**Proposition DM1 2024**

	Historique	AP 2024	AP 2025	AP 2026
Voté	17 914 700,00 €			
Crédits de paiement (CP)				
	Historique	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Déjà financé	176 933,08 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
20	6097 MOE Parking Diamant	1 000 000,00 €	500 000,00 €	117 092,92 €
23	4077 TRAVAUX Parking Diamant	6 713 000,00 €	8 787 000,00 €	620 674,00 €
<b>Total</b>		<b>7 713 000,00 €</b>	<b>9 287 000,00 €</b>	<b>737 766,92 €</b>
<i>Reste à financer CP</i>		<i>10 024 766,92 €</i>	<i>737 766,92 €</i>	<i>0,00 €</i>

**VOTE**  
**Par 35 voix Pour et 2 Abstentions.**

**Abstentions : Jean-François Casalta, Julia Tiberi.**

### **2024/125 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2025**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n°2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux 3 précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé.

La commune d'Ajaccio par délibération n°2008-221 a fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire

Pour rappel, la taxe est recouvrée annuellement et s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs sont fixés et revalorisés par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N pour une application en N+1, dans la limite des montants maximaux qui sont relevés, chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT). La délibération 2014-162 prévoit expressément l'évolution annuelle des tarifs de droit commun appliqués par la Ville en fonction de l'indexation annuelle automatique.

Les tarifs de référence de TLPE applicables chaque année sont publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

L'article L.2333-9 du CGCT indique les tarifs maximaux applicables sans fixer de tarifs minimaux.

Exposé :

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 4,8 % pour 2024 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2025.

Il convient donc d'actualiser les tarifs conformément aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT) enregistrés depuis 2015 avant le 1er juillet 2024 pour une application au titre de la TLPE 2025 comme suit :

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS 2024	TARIFS ACTUALISES 2025	Evol. 2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de – de 50m <sup>2</sup>	23,30 €	24,40 €	4,72%
Dispositifs publicitaires et pré enseigne non numériques de + de 50m <sup>2</sup>	46,60 €	48,80 €	4,72%
Dispositifs publicitaires et pré renseigne sur support numérique de – de 50m <sup>2</sup>	69,90 €	73,30 €	4,72%
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + de 50m <sup>2</sup>	139,80 €	144,80 €	4,72%
Enseignes de – de 12m <sup>2</sup> (en superficie cumulées)	23,30 €	24,40 €	4,72%
Enseignes entre 12 et 50m <sup>2</sup> (en superficies cumulées)	46,60 €	48,80 €	4,72%
Enseignes à partir de 50m <sup>2</sup> (en superficie cumulée)	93,20 €	97,70 €	4,72%

Outre les tarifs, les dispositions prévues par la délibération 2014-162 restent inchangées.

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs TLPE avant le 1er juillet de l'année N pour application en N+1 ;

Considérant la publication des tarifs de droit commun actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques instaure un seuil maximum sans seuil minimum dans la fixation des tarifs ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

Vu la délibération n° délibération n°2008-221 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 fixant les modalités d'application de la taxe sur le territoire de la Ville d'Ajaccio ;

Vu la délibération n°2014-162 du 30 juin 2014 portant tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant ce qui suit :

L'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs TLPE avant le 1er juillet de

l'année N pour application en N+1,

La publication des tarifs de droit commun actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques,

Que la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques instaure un seuil maximum sans seuil minimum dans la fixation des tarifs,

### **APPROUVE**

les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025.

### **VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/126 - Attribution de la subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio pour l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

L'article 7 de la loi N°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle précise que l'objet d'une mission locale est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse effectuer ses actions auprès des jeunes, la ville d'Ajaccio participe financièrement au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention.

Pour 2024, la somme s'élève à 77 500 euros.

Une convention doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'accorder** une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 77 500 euros pour l'année 2024.

**D'autoriser** M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024  
Vu le budget primitif de l'exercice 2024;

### DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 77 500 euros pour l'année 2024.

### DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024; chapitre 65;

### AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint à la présente

### VOTE

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Non participations : Alexandre Farina, Aurélia Massei, Antoine Casanova, Sébastien Deliperi.**

### **2024/127 - Acquisition au bénéfice du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'une huile sur toile de Ludovic-Napoléon Lepic intitulée "Le retour"**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La mort tragique et courageuse du prince impérial inspira plusieurs peintres, dont Ludovic-Napoléon Lepic. Le tableau représente la version initiale de son œuvre spectaculaire *Le Retour* qui fut exposée au Salon de 1880 et apporta à l'artiste son plus grand succès « médiatique ». Il est aujourd'hui présenté au musée Napoléon à Cendrieux.

Le sujet évoque le voyage du cercueil du prince, des côtes de l'Afrique à celles de l'Angleterre, et illustre le moment où, placé dans une barque, le corps est transféré de l'Orontes à l'Enchantress, en rade de Portsmouth.

Dans cette première version du sujet, Lepic privilégie un effet sombre et tourmenté, presque sinistre, alors que la version définitive dégage un sentiment de recueillement et de méditation.

Le Palais Fesch avait fait l'acquisition en 2014 de dessins par Dyck de Lonlay<sup>2</sup> relatant ce triste épisode de l'histoire du Second Empire.

Le tableau pourrait étoffer l'évocation du prince impérial dans la salle dédiée au Second Empire du Palais Fesch, au côté de son buste sculpté par Jean-Baptiste Carpeaux et du tableau d'Adolphe Yvon *Le prince impérial offrant une collation aux enfants de troupe sur le champ de manœuvre du bois de Boulogne le 30 novembre 1860*.

**Ce projet d'acquisition a reçu l'avis favorable de la commission d'acquisition du ministère de la Culture.**

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** l'acquisition de l'œuvre de Ludovic-Napoléon Lepic intitulée *Le Retour*, d'une somme de 29 000 euros,

ville d'Ajaccio (50%)	14 500 €
Collectivité de Corse (50%)	14 500 €

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de l'œuvre de Ludovic-Napoléon Lepic intitulée *Le Retour* d'un montant de 29 000 € ;

**D'autoriser** Monsieur Le maire à solliciter la Collectivité territoriale de Corse pour un montant de quatorze mille cinq cents euros (14 500 €).

**De dire** que l'inscription budgétaire afférente à l'acquisition à l'acquisition de l'œuvre de Ludovic-Napoléon Lepic intitulée *Le Retour* pour les collections du Palais Fesch est prévue pour l'année 2024 en fonction 314 chapitre 21 article 21611, et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

Vu le code du patrimoine, LIVRE IV, Art. L.441-2,

Considérant que l'enrichissement des collections publiques est une mission obligatoire des musées des beaux-arts dans le cadre du Code du patrimoine,

#### APPROUVE

L'acquisition du tableau de Ludovic-Napoléon Lepic intitulé *Le Retour*,

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

Monsieur le maire à solliciter une demande auprès de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % soit 14 500 € pour l'acquisition de l'œuvre de Ludovic-Napoléon Lepic intitulé *Le Retour* d'un montant total de 29 000 €.

#### DIT

Que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais-Fesch-musée des Beaux-Arts 2024 est prévue en fonction 314 en dépense chapitre 21 article 21611 LC 19613 et en recette chapitre 74 article 74.12.

#### VOTE

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/128 - Approbation de l'avenant financier à la convention pluriannuelle de l'association AGHJA**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

L'association l'AGHJA est un outil majeur du développement artistique et culturel participant à un véritable maillage culturel sur la ville d'Ajaccio.

Ainsi la ville soutient financièrement cette association depuis ses débuts en 1986.

Complémentaire de l'offre culturelle proposée par le théâtre municipal de l'espace Diamant et de

l'Empire, la programmation de l'AGHJA, riche et innovante, permet à la population de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur la région.

La convention tripartite (AGHJA/Ville d'Ajaccio/Collectivité de Corse), délibération N°2023-092 du 26 mai 2023 pour la Ville et n°23B8859 du 22 juin 2023 pour la CDC adoptait le nouveau projet artistique de l'AGHJA et définissait précisément son cadre d'action ainsi que l'engagement respectif de chacun des partenaires (Collectivité de Corse et ville d'Ajaccio) au niveau financier.

Pour l'année 2024, l'AGHJA poursuit la conduite de son projet culturel et la collectivité de Corse propose par voie d'avenant de proroger la convention triennale d'objectifs et de soutiens 2023 - 2024.

Cet avenant a pour objet principal de définir le montant de l'attribution de la subvention pour 2024 octroyé par la collectivité de Corse et ne modifie pas le montant annuel de la subvention octroyé par la ville d'Ajaccio tel que le prévoit la convention triennale de fonctionnement signée entre la ville et l'AGHJA par délibération N°2023/091 du conseil municipal du 26/05/2023.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** l'avenant portant prorogation de la convention 2023-2024 d'objectif et de soutien aux activités de l'association AGHJA pour l'année 2024.

**D'autoriser** le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce projet avec l'association AGHJA et la Collectivité de Corse.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

### **APPROUVE**

L'avenant portant prorogation de la convention N°2023-092 du 22 juin 2023 d'objectif et de soutien aux activités de l'association AGHJA pour l'année 2024.

### **AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce projet avec l'association AGHJA et la Collectivité de Corse.

### **VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/129 - Politique tarifaire des manifestations programmées par le Théâtre Municipal à l'Empire**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio va être dotée d'un nouveau lieu à caractère culturel avec la réouverture du théâtre l'Empire.

Si la capacité du théâtre l'Empire offre de nouvelles perspectives de programmation, son exploitation entraîne également un surcoût à la programmation en spectacle vivant de la Ville d'Ajaccio qui a conduit à la mise en place de tarifs différents par rapport à ceux appliqués à l'Espace Diamant et qui varient en fonction de : l'importance, la charge financière et technique des manifestations ainsi que selon les publics concernés.

D'autre part, cette nouvelle tarification a été réalisée en cohérence avec celle pratiquée par la

direction du théâtre l'Empire.

Cette harmonisation des tarifs répond au souci de la municipalité de promouvoir le spectacle vivant tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle qu'elle continue de développer qui :

- Favorise l'accès à la culture pour les plus défavorisés
- Soutient l'élargissement et le renouvellement des publics et plus particulièrement l'accès des jeunes à une offre artistique plurielle.

Les propositions de tarification sont les suivantes :

La billetterie des spectacles appliquée au Théâtre « l'Empire »

Quatre grilles de tarifs sont proposées (Tarif 1, 2, 3, 4) tous sont divisés en 3 catégories selon la zone de la salle.

La Direction de la Culture propose également une 4e catégorie qu'elle se réserve d'ouvrir en fonction des spectacles programmés

Ces différentes zones sont présentées en annexe à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des spectacles, de l'implantation des décors qui peut jouer sur la visibilité et des modifications que pourrait apporter le Théâtre « l'Empire » à son plan de salle.

Cat 1	<b>Orchestre + Mezzanine + Balcon</b>	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>	<b>Tarif 3</b>	<b>Tarif 4</b>
	Plein Tarif	35	45€	55€	67€
	Carte Ajaccio Culture	33	40€	47€	59€
	Tarif réduit	30	38€	40€	50€

Cat 2	<b>Mezzanine + Balcon</b>	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>	<b>Tarif 3</b>	<b>Tarif 4</b>
	Plein Tarif	30	38€	49€	55€
	Carte Ajaccio Culture	28	36€	43€	47€
	Tarif réduit	25	30€	38€	40€

Cat 3	<b>Balcon</b>	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>	<b>Tarif 3</b>	<b>Tarif 4</b>
	Plein Tarif	25	30€	43€	47€
	Carte Ajaccio Culture	23	28€	38€	37€
	Tarif réduit	20	25€	33€	28€

Cat 4*	<b>Orchestre + Mezzanine VIP</b>	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>	<b>Tarif 3</b>	<b>Tarif 4</b>
	Plein Tarif	40	55€	65€	75€
	Carte Ajaccio Culture	38	47€	60€	70€
	Tarif réduit	35	40€	55€	65€

\*La Direction de la Culture décidera au cas par cas d'appliquer les tarifs de cat 4 en fonction de l'implantation du spectacle / décors. La zone pourra varier en fonction de la bonne visibilité qu'offre le spectacle.

Ci-dessous les conditions d'application des différents tarifs :

1/ Tarif Réduit :

- La vente des strapontins (hors spectacle Jeune Public).
- Les places présentant une vision réduite (ces places sont définies en fonction de l'implantation des spectacles).
- Les adhérents du Comité des œuvres sociales de la Ville d'Ajaccio : 2 places par spectacles et par adhérent sur présentation de sa carte COSA
- Les adhérents du Comité des œuvres sociales de la CAPA pour le(s) spectacle(s) ayant fait l'objet d'un partenariat conventionné avec la CAPA : 1 place par spectacle et par adhérent sur présentation de sa carte.
- Les personnes présentant une carte de chômeurs ou bénéficiant du RSA
- Les personnes présentant une carte AAH et leur accompagnant.
- Les étudiants et les moins de 25ans, sous présentation d'un justificatif.
- Les élèves des écoles de danse constituant un groupe de plus de 10 personnes.
- Les personnes ayant participé à un atelier de médiation en lien avec le spectacle.

#### 2/ Tarif Carte Ajaccio Culture « CAC » :

- Les détenteurs de la Carte Ajaccio Culture : 1 place par représentation et par personne.

#### 3/ Tarif scolaire / Partenariat à 15€ :

- Les élèves / étudiants venant dans le cadre d'une sortie organisée par leur établissement dans ou hors temps scolaire et accompagnés d'au moins un enseignant
- Les élèves du Conservatoire de Corse Henri Tomasi dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention qui précise le nombre de spectacles concernés et les mesures d'accompagnement pédagogique afférentes. Les élèves bénéficieront d'un tarif privilégié de 15€ pour un minimum de 10 élèves et un maximum de 25 élèves par spectacle, ils devront être accompagnés par 1 ou 2 encadrants bénéficiant d'une gratuité.
- Les publics empêchés et éloignés de toute pratique culturelle dans le cadre d'un partenariat avec des associations ou institutions, formalisé par une convention qui précise les mesures d'accompagnement pédagogique afférentes. Ces publics bénéficieront d'un tarif privilégié de 15€, pour un maximum de 10 personnes par spectacle, les accompagnants chargés de les encadrer bénéficiant d'une gratuité.

#### 4/ Tarif entreprise : Remise de -3€ sur les tarifs pleins en faveur de :

- Les comités d'entreprises
- Les entreprises achetant des places pour leurs clientèles.

#### 5/ La gratuité :

- Les enseignants ou les accompagnants chargés d'encadrer leurs élèves pour assister à des spectacles.
- Les enfants des CLSH de la Ville et leurs accompagnants aux représentations Jeune Public.

Il est à noter la possibilité de délivrer

- Des invitations nominatives en sus des gratuités prévues par délibération et des gratuités prévues conventionnellement (exemple : places attribuées à la production figurant dans les contrats de cession, de coréalisation ou de partenariat) pour un nombre de places équivalant au maximum à 10% de la jauge.

Ces invitations sont ordinairement accordées par les théâtres au protocole, aux partenaires institutionnels, aux médias...

- Des invitations dans le cadre de jeux-concours ou données aux maisons de quartier de la

Ville d'Ajaccio, à des associations à caractère social, éducatif, culturel ou philanthropique actives sur la Ville dans la limite de 20 places par représentations.

La vente en ligne :

La majoration de 0.50€ par billet reste inchangée pour les billets achetés via le site de vente en ligne du Théâtre Municipal.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** la mise en place d'une grille tarifaire appliquée spécialement à l'Empire  
Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

**D'ADOPTER** la mise en place de la tarification exposée ci-dessous, et ce à compter du 1<sup>er</sup> spectacle de la saison culturelle 2024-2025

**DE DIRE QUE** les crédits seront proposés à l'inscription du Chapitre 70, Fonction 311.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio d'appliquer de nouveaux tarifs pour les spectacles du Théâtre de L'empire

### **AUTORISE**

La mise en place d'une grille tarifaire appliquée spécialement à l'Empire  
Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

### **ADOPTE**

La mise en place de la tarification exposée ci-dessous, et ce à compter du 1<sup>er</sup> spectacle de la saison culturelle 2024-2025

### **DIT QUE**

Les crédits seront proposés à l'inscription du Chapitre 70, Fonction 311.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

### **VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/130 - Politique tarifaire du Centre d'interprétation d'Architecture et du Patrimoine et de celle du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

**Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'Ajaccio (CIAP) dénommé  
AIACCIU BELLU**

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'Ajaccio (CIAP) dénommé

*AIACCIU BELLU*, nouvel établissement culturel de la Ville d'Ajaccio a été créé dans le cadre du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire. Le CIAP *AIACCIU BELLU* est un outil stratégique au service de tous les publics dans le cadre de la découverte, de la connaissance et de la sensibilisation de l'histoire architecturale, urbanistique et paysagère de la ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, le CIAP *AIACCIU BELLU* doit répondre à ses obligations réglementaires (annexe1 : programme d'actions cf. Titre I, article 2 de la réglementation LVPAH) en proposant des visites thématiques de la ville assurées par des guides conférenciers qualifiés, formés et informés régulièrement par l'animateur du label VPAH :

- À destination du public scolaire, durant la période de septembre à juin (hors vacances scolaires), des visites in situ au CIAP suivi d'une visite guidée du patrimoine de la ville (visites de 2h00).

Visites thématiques proposées en fonction du niveau scolaire des classes.

- À destination du public local, durant la période des vacances scolaires, cinq thématiques de visites seront proposées aux Ajacciens afin de leur faire découvrir l'histoire d'Ajaccio et de sensibiliser à la notion de patrimoine.
- Durant la période estivale, de juillet à d'août, cinq thématiques de visites seront proposées en soirée afin de permettre la découverte de l'histoire d'Ajaccio, mais appréhendée sous un autre regard.

Des visites de groupe sur demandes peuvent-être également possible en fonction des disponibilités des guides toute l'année.

Le CIAP pourra être à mis à disposition dans le cadre de privatisation d'espace, toute l'année, dans le cadre de projets à caractère culturel ou d'évènements privés.

La privatisation du CIAP impose plusieurs conditions, ces prestations doivent permettre d'assurer la continuité de la mission de service public.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	TARIF PLEIN	REDUIT	GRATUITES
<b>Visite Expo permanente</b>			- Gratuit tout public
<b>Visites Ville Particuliers Thématiques :</b>  - Ajaccio, ville génoise - L'âge d'or d'Ajaccio - Résistance et Libération	10,00€	5,00€ *  * - <i>Etudiants</i> - <i>Enfants à partir de 16 ans</i> - <i>Minima sociaux (RSA/Pôle emploi)</i> - <i>Accompagnants personne en situation de handicap.</i>	- Enfants jusqu'à 15 ans inclus. - Personnes en situation de handicap
<b>Visites Ville Particuliers Thématiques :</b>	12,00€		

- Collection Fesch - Napoléon, la légende			
Visites Ville Groupes Expo permanente + Visite ville (30 pax max)	9,00€  Réservation obligatoire		
Visites Ville Groupes + Expo permanente En journée Sur demande	300,00€ Forfait groupe de 30 personnes maximum.		
Visites Ville Groupes + Expo permanente En soirée Sur demande	400,00€ Forfait groupe de 30 personnes maximum.		
Visites Scolaires Expo permanente + Visite ville	3,00€		Accompagnant gratuit

Visites nocturnes : Thématiques	TARIF PLEIN	REDUIT	GRATUITES
Le Palais Fesch	20,00€ <i>Tarif unique</i>	15,00€ <i>Pour les mineurs</i>	
Napoléon, la légende	20,00€ <i>Tarif unique</i>	15,00€ <i>Pour les mineurs</i>	
Ajaccio, ville génoise	15,00€ <i>Tarif unique</i>	8,00€ <i>Pour les mineurs</i>	
Résistance et libération	12,00€ <i>Tarif unique</i>	8,00€ <i>Pour les mineurs</i>	
L'âge d'or d'Ajaccio	12,00€ <i>Tarif unique</i>	8,00€ <i>Pour les mineurs</i>	

	TARIF UNIQUE		INFORMATIONS
<b>Privatisation CIAP ½ journée</b>	1000,00€		40 personnes maximum (instant T)
<b>Privatisation CIAP pour une journée entière</b>	1800,00€		40 personnes maximum (instant T)
<b>Privatisation CIAP en soirée</b>	2500,00€		40 personnes maximum (instant T)

### **Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts**

**Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts** propose une programmation culturelle variée, accessible à tous les publics afin de répondre à ses missions premières (code du patrimoine Livre IV, Titre IV, Chapitre 1.), rendre accessible les collections accessibles au public le plus large, et concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

#### **Les droits d'entrée**

Afin d'appuyer cette volonté et pouvoir proposer une offre régulièrement renouvelée, il est envisagé une nouvelle tarification du billet d'entrée au Palais Fesch, d'une part, en période de basse saison (novembre à fin avril), et d'autre part en période de haute saison (de mai à fin octobre).

De plus, afin d'apporter plus de facilité aux visiteurs pour l'achat de leurs billets et de développer la visibilité du Palais et sa programmation, une billetterie en ligne a été mise en place en février 2022.

En période de basse saison (novembre à avril) le droit d'entrée reste inchangé, huit euros, sauf lors d'exposition temporaire, le tarif proposé sera neuf euros.

En période de haute saison (mai à octobre) droit d'entrée passera de 8 € à 10 € (25% d'augmentation). Ce droit permettra l'accès :

- Aux collections permanentes ;
- À la Chapelle Impériale ;
- Aux expositions temporaires lorsqu'elles sont programmées.

Les tarifs réduits, tarifs appliqués aux partenaires touristiques se verraient majorés d'un euro symbolique, portant le montant à six euros durant toute l'année. (À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les partenaires touristiques)

L'ensemble des gratuités reste inchangé.

Tarifs Basse saison de novembre à avril :

- Tarif plein, neuf euros (9 €) - Accès collection permanente et/ou expositions temporaire.
- Tarifs réduits, six euros (6 €).

Tarif période estivale de mai à octobre :

- Tarif plein, dix euros (10 €) - Accès collection permanente, expositions temporaires, Chapelle Impériale.
- Tarifs réduits, six euros (6 €).

### ***L'accès aux activités culturelles***

Les droits d'accès aux activités culturelles du Palais sont réévalués afin de pouvoir continuer à proposer une offre qualitative et variée tout en permettant l'accès au plus grand nombre de visiteurs à la culture et en restant en adéquation avec la politique tarifaire des autres musées des beaux-arts labélisés de France.

Tarifs des actions à destination du jeune public et des familles :

<b>Thème</b>	<b>Tarif</b>	<b>Descriptif</b>
Les mercredis au musée 1 mercredi/mois	10,00€ (1 enfant et un adulte)	Visite-atelier pour les 3-5 ans
	5,00€ (enfant seul à partir de 6 ans)	Visite-atelier pour les 6-11 ans
Les vacances au musée Jour de visite à définir	10,00€ (1 enfant et un adulte)	Visite pour les 3-5 ans
	5,00€ (enfant seul à partir de 6 ans)	Visite pour les 6-11 ans
Les vacances au musée Jour à définir	12,00€ (1 enfant et un adulte)	Visite-atelier pour les 3-5 ans
	8,00€ (enfant seul à partir de 6 ans)	Visite-atelier pour les 6-11 ans
Stage pour les adolescents	25,00€ Stage de cinq demi-journées	Stage de dessin, peinture pour les 15 – 17 ans
Atelier danse	15,00€	
Les week-ends en famille au musée	20,00€ (Pass pour un adulte et un enfant)	Visites et des ateliers accessibles des 18 mois Atelier accessible dès 3ans sur inscription Pass utilisable tous le week-end
Visites guidées des Expositions temporaires	10,00€	Public adulte
Visites guidées des	10,00€ (1 enfant et un	Visite guidée pour les 3-5

Expositions temporaires pour les enfants (ou en famille)	adulte) 5,00€ (enfant seul à partir de 6 ans) 6,00€	ans Visite guidée pour les 6-11 ans  Public adulte
Visites guidées Exposition permanente ou Temporaire pour les Associations (hors champs sociaux)		

Tarifs des actions à destination du public adulte :

Thème	Tarif	Descriptif
Conférences	Gratuit	Public adulte
Stage de peinture	90,00€	Public adulte
Projection de film et débat au Palais Fesch	5,00€	Public adulte

Tarifs des actions musicales, artistiques tout public :

Thème	Tarif	Descriptif
Spectacles de théâtre	12,00€ 8,00€  Ces tarifs pourront faire l'objet d'une modification tarifaire en fonction du spectacle proposé	Pour un adulte Pour un enfant
Concerts (hors partenariat)	12,00€ 8,00€  Ces tarifs pourront faire l'objet d'une modification tarifaire en fonction du spectacle proposé	Pour un adulte Pour un enfant

Tarifs des partenariats tout public :

Thème	Tarif	Descriptif
Concerts du conservatoire Henri Tomasi	Gratuit	Tout public
Théâtre en partenariat avec l'Aghja	Gratuit	Tout public

Actions littéraires - Via Grenelle - Evènements de Pierre Assouline	Gratuit	Public adulte
Festival Dissidanse	Gratuit	Tout public
Actions envers le public empêché	Gratuit	

Tarifs des actions envers le public scolaire et extrascolaire :

Thème	Tarif	Descriptif
Public scolaire	2 € par élève, hors accompagnant à partir de septembre 2024	
Public extrascolaire : CLSH Centre sociaux Maison de quartier	Gratuit	

Participation aux évènements nationaux ou locaux avec accès à la collection du musée :

Thème	Tarif	Descriptif
La nuit européenne des musées	Gratuit	Tout public
Les journées du Patrimoine	Gratuit	Tout public
Journée mondiale Alzheimer	Gratuit	Public dédié
La fête de la science	Gratuit	Tout public
C'est mon Patrimoine	Gratuit	Tout public
Racines de Ciel	Gratuit	Tout public
Le prix du livre d'Art	Gratuit	Tout public
Spectacles et concerts	Gratuit	Tout public
Les cours du Louvre	Règlements et inscriptions auprès de l'école du Louvre	Public adulte

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à encaisser les recettes relatives à ces grilles tarifaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Oui l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée**

### **et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dénommé *AIACCIU BELLU* vient d'ouvrir ses portes d'accès gratuit pour tous, il se doit aussi de proposer des visites de découverte du patrimoine de la Ville d'Ajaccio payantes. Le Palais Fesch musée des Beaux-Arts complète et fait évoluer sa grille tarifaire afin d'être en adéquation avec les nouvelles activités proposées

### **ADOPTE**

la politique tarifaire du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que celle du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts

### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à encaisser les recettes relatives à ces grilles tarifaires.

### **Intervention :**

**Mme Guerrini :** « Je peux donner juste une précision concernant notre implication pour la jeunesse, nous venons d'avoir le label 100% éducation artistique et culturelle. On n'a pas besoin de le démontrer, ç'a été démontré par d'autres notre implication vis-à-vis de la jeunesse. »

### **VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/131 - Présentation du rapport annuel du délégataire du casino municipal**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les délégataires produisent, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport à l'autorité délégante, son examen est soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte. C'est l'objet du présent rapport.

La délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du Casino Municipal est encadrée par une convention en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, d'une durée de 15 ans (délibération 2014/52 du 6 mars 2014). Pour rappel, le délégataire est la Société de Gestion du Casino d'Ajaccio (Société par actions simplifiée), au capital de 128 896 euros dont le siège social est situé boulevard Pascal Rossini 20000 AJACCIO, ayant pour numéro d'identification unique RCS AJACCIO 045720257 représentée par Monsieur François CUTTOLI.

Cet exercice est caractérisé par une hausse du chiffre d'affaires de 5%, celle-ci s'accompagne d'une amélioration significative du résultat d'exploitation du casino : + 14%

Le produit des jeux a progressé de 3% (8 343 504 euros soit + 280 732 euros / exercice précédent) – rappelons que ce produit était descendu à 3 598 557 euros en 2021 lors de la pandémie. La société exploitant le casino a ainsi pu reverser à la commune d'Ajaccio un prélèvement direct et indirect (État) de 930 421 euros contre 893 588 euros l'an passé.

Il est à noter que les effectifs de l'entreprise se sont encore accrus (49 salariés équivalent temps plein à la fin de l'exercice) ; aucun licenciement n'avait été effectué durant la crise sanitaire.

Des investissements significatifs ont été réalisés durant l'exercice. Outre l'aménagement d'un accès pour les personnes handicapées, à l'aide d'une rampe d'accès dédiée, la société a procédé au ravalement complet de la façade ainsi qu'au changement des enseignes. L'ensemble de

l'installation « Visio » du Casino a également été remplacé pour des prestations très améliorées.

Considérant :

- Le rapport annuel transmis par le délégataire, la Société de gestion du casino d'Ajaccio, pour l'exploitation du casino municipal pour l'exercice 2022/2023 ;

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De prendre acte** de la présentation du rapport annuel du délégataire, Société de gestion du casino d'Ajaccio, pour l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Ajaccio pour l'exercice 2022/2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

Vu le rapport annuel transmis par la Société de gestion du casino d'Ajaccio pour l'exploitation du casino municipal pour l'exercice 2022/2023 ;

### **PREND ACTE**

de la présentation du rapport annuel du délégataire, Société de gestion du casino d'Ajaccio, pour l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino d'Ajaccio pour l'exercice 2022/2023.

### **VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/132 - Demande de renouvellement d'exploitation des jeux du Casino municipal**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Par délibération n° 2014/52 du 6 Mars 2014, le Conseil Municipal de la Ville a approuvé le choix de la Société de Gestion du Casino d'Ajaccio comme délégataire de la concession d'exploitation des jeux et autorisé la signature du contrat approuvé pour une durée de 15 ans.

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux doit être déposée et enregistrée en Préfecture par la société délégataire. Le dossier régulièrement constitué est adressé par le préfet au ministre de l'Intérieur.

L'article 8 de l'Arrêté du 23 Décembre 1959, ainsi que l'article 7 de l'arrêté du 14 Mai 2007 venant simplifier les procédures d'autorisation et de fonctionnement des jeux, font obligation au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le principe de la demande formée par les exploitants, afin que les services préfectoraux puissent poursuivre l'instruction du dossier,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis sur la demande de renouvellement d'autorisation des jeux formée par la Direction de la Société de gestion du Casino Municipal d'Ajaccio.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article l1411-1 et suivants ;  
 Vu la loi du 15 juin 1907 relative aux casinos ;  
 Vu la loi n° 87-306 du 5 Mai 1987 modifiant certaines dispositions relatives aux casinos autorisés ;  
 Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 dite loi ATR ;  
 Vu le décret n° 59-1489 du 22 Décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;  
 Vu le décret n° 2010-1296 du 29 Octobre 2010 portant modification du décret du 22 Décembre 1959 précité ;  
 Vu l'arrêté du 23 Décembre 1959 ;  
 Vu l'arrêté du 14 Mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, et notamment son article 7 ;  
 Vu l'arrêté du 29 Juillet 2009 modifiant l'arrêté du 14 Mai 2007 précité ;  
 Vu la circulaire du 15 novembre 2010 relative à l'évolution de la réglementation relative aux jeux de casino ;  
 Vu la délibération n° 2014-52 du 6 Mars 2014 portant attribution de la DSP d'exploitation du Casino Municipal ;  
 Vu le contrat de concession afférent et ses annexes, signé le 19 Mars 2014 ;  
 Vu la délibération n° 2015-358 du 26 Octobre 2015 autorisant le Maire à signer un avenant au contrat de concession ;  
 Vu l'avenant afférent ;  
 Vu la demande de renouvellement d'autorisation des jeux formée par Mr le Directeur du Casino Municipal le

#### EMET

Un avis favorable à la demande de la direction du Casino Municipal relative au renouvellement d'autorisation de pratique des jeux.

#### VOTE

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/133 - Plan de financement de la cuisine centrale phase 2 travaux**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Lors de la séance du 13 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la réalisation du programme de la construction d'une cuisine centrale, puis lors la séance du 19 juin 2023 le plan de financement de la phase 1 études a été à son tour approuvée (992 701.98€ HT financé à 80% par le FNADT). Cette présente délibération soumet au conseil le plan de financement de la phase 2 travaux.

Ces travaux ont été estimés à 6 700 653.23€ HT et seront réalisés en majeure partie en 2025 jusqu'au premier semestre 2026 pour un achèvement prévu en septembre 2026.

Plan de financement :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
Ville d'Ajaccio	1 340 130.65 €	20.00%
CDC – Charte urbaine	2 660 522.58 €	39.71%
ETAT – DSIL 2024	700 000.00 €	10.45%
ETAT – DSIL 2025	900 000.00 €	13.43%
ETAT – DSIL 2026	800 000.00 €	11.94%
ETAT – DSIL 2027	300 000.00 €	4.48%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>6 700 653,23 €</b>	<b>100,00%</b>

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** le plan de financement pour la réalisation du programme de la construction d'une cuisine centrale dans le quartier dit « St Joseph » phase 2 travaux

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>1 340 130.65 €</b>	<b>20.00%</b>
<b>CDC – Charte urbaine</b>	<b>2 660 522.58 €</b>	<b>39.71%</b>
<b>ETAT – DSIL 2024</b>	<b>700 000.00 €</b>	<b>10.45%</b>
<b>ETAT – DSIL 2025</b>	<b>900 000.00 €</b>	<b>13.43%</b>
<b>ETAT – DSIL 2026</b>	<b>800 000.00 €</b>	<b>11.94%</b>
<b>ETAT – DSIL 2027</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>4.48%</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>6 700 653,23 €</b>	<b>100,00%</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de **Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

### APPROUVE

Le plan de financement pour la réalisation du programme de la construction d'une cuisine centrale dans le quartier dit « St Joseph » phase 2 travaux

### AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
Ville d'Ajaccio	1 340 130.65 €	20.00%
CDC – Charte urbaine	2 660 522.58 €	39.71%
ETAT – DSIL 2024	700 000.00 €	10.45%
ETAT – DSIL 2025	900 000.00 €	13.43%
ETAT – DSIL 2026	800 000.00 €	11.94%
ETAT – DSIL 2027	300 000.00 €	4.48%
TOTAL OPERATION	6 700 653,23 €	100,00%

### VOTE

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/134 - Plan de financement actualisé - programme d'entretien, de requalification et de valorisation de la voirie pour l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Chaque année, le conseil municipal approuve un programme annuel d'opérations de voirie visant à l'entretien, la rénovation et la valorisation de ce patrimoine.

Lors de la séance du 30 novembre 2023 le programme 2024 ainsi que son plan de financement ont été approuvés par le conseil municipal par la délibération n°2023/252.

Cette présente délibération soumet au conseil un plan de financement modifié. En effet pour une gestion efficiente de la Dotation quinquennale, une partie de l'opération sera financée sur la DQ 20/24 puis une autre partie sur la DQ 25/30. Cette seconde partie fera l'objet d'une délibération

ultérieur.

Ancien plan de financement :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
Ville d'Ajaccio	1 020 000 €	60%
CDC – DQ 20/24	680 000 €	40%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>100%</b>

Plan de financement actualisé :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
Ville d'Ajaccio	480 000 €	60%
CDC – DQ 20/24	320 000 €	40%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>800 000 €</b>	<b>100%</b>

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le plan de financement actualisé pour la réalisation du programme d'entretien, de requalification et de valorisation de la voirie pour l'année 2024

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>480 000 €</b>	<b>60%</b>
<b>CDC – DQ 20/24</b>	<b>320 000 €</b>	<b>40,00%</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>800 000 €</b>	<b>100,00%</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

### **APPROUVE**

Le plan de financement actualisé pour la réalisation du programme d'entretien, de requalification et de valorisation de la voirie pour l'année 2024

### **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
Ville d'Ajaccio	480 000 €	60%
CDC – DQ 20/24	320 000 €	40,00%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>800 000 €</b>	<b>100,00%</b>

### **VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/135 - Remise gracieuse d'une créance**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Une aide financière de 600 € octroyée au bénéfice d'un agent de la ville d'Ajaccio a été versée par erreur sur le compte bancaire de Madame SANNA Jeanne Marie née le 18/08/1983 par le biais du mandat n°11054 émis en 2021.

Ce mandat a fait l'objet d'une annulation (mandat d'annulation n°200 de 2021). Cette annulation a généré un ordre de reversement (ordre de reversement n° 5862540312) au nom de madame Sanna afin de lui demander la restitution de la somme versée par erreur.

Madame Sanna étant dans l'impossibilité régler cette somme ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'accorder** la remise gracieuse d'une créance émise à l'encontre de Madame SANNA Jeanne Marie. »

**D'approuver** la remise gracieuse de cette créance.

**D'autoriser** l'annulation de l'ordre de reversement d'un montant de 600 € par l'émission d'un mandat de même montant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

Vu la délibération n°2022/056 du 28 mars 2022 portant sur les prestations sociales à destination des agents en situation de difficultés,

### **APPROUVE**

La remise gracieuse de cette créance.

### **AUTORISE**

L'annulation de l'ordre de reversement d'un montant de 600 € par l'émission d'un mandat de même montant.

### **VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/136 - Plan de financement des travaux de rénovation des nouveaux locaux de la direction des moyens lourds**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

À la suite du rachat par la Ville d'Ajaccio des anciens locaux de l'hôpital de la Miséricorde, celle-ci souhaite y intégrer la direction des moyens lourds afin de disposer d'un pôle opérationnel en centre-ville.

Pour se faire, des travaux de réhabilitation, de rénovation et de mise en sécurité sont nécessaires.

Plusieurs constatations faites :

- Manque d'un espace d'accueil et de bureaux,
- Manque d'une salle de repos,
- Peintures vieillissantes,
- Installation électrique vieillissante,
- Installation en plomberie vieillissante,

- Divers travaux de métallerie à réaliser,
- Absence d'alarmes intrusion et incendie.

Ces constatations nous amènent à proposer le projet suivant pour un aménagement des locaux à court terme.

### Projet et interventions envisagées

Les travaux envisagés dans ce projet sont les suivants :

- Rénovation de l'installation électrique,
- Rénovation de l'installation en plomberie,
- Peintures,
- Divers travaux de métallerie,
- Mise en sécurité intrusion et incendie du site
- Divers travaux de réhabilitation intérieure.

Le montant HT prévisionnel est de 60 000€.

Les travaux sont prévus pour un début au printemps 2024 jusqu'en décembre 2024

### Plan de financement :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
Ville d'Ajaccio	36 000.00 €	60%
CDC – Dotation Quinquennale	24 000.00 €	40%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>100%</b>

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le programme ainsi que le plan de financement pour la réalisation des Travaux de rénovation des nouveaux locaux de la direction des moyens lourds,

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>60%</b>
<b>CDC – Dotation Quinquennale</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>100%</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

### **APPROUVE**

Le programme ainsi que le plan de financement pour la réalisation des Travaux de rénovation des nouveaux locaux de la direction des moyens lourds.

## AUTORISE

Monsieur le maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	36 000.00 €	60%
CDC – Dotation Quinquennale	24 000.00 €	40%
TOTAL OPERATION	60 000.00 €	100%

## VOTE

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/137 - Plan de financement des travaux de rénovation des postes de secours des plages programme 2024**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio est située sur le littoral et dispose de nombreuses plages accessibles au public tout le long de sa côte. 7 de ces plages sont équipées de postes de secours côtiers permettant la surveillance et la prise en charge des usagers en cas d'accident.

Ces postes de secours sont des équipements vitaux pour la protection des usagers des plages et nécessitent de par leur âge avancé quelques travaux de rénovation et quelques aménagements pour améliorer les conditions de travail des sauveteurs.

Plusieurs constatations faites :

- Absence de bâche de protection contre le soleil aux postes de Petit Capo, Grand Capo, Trottet,
- Absence de main courante sur l'escalier d'accès à Marinella,
- Affaissement du sol des sanitaires au poste de St Francois,
- L'escalier métallique d'accès au poste de Saint-François est rongé par la rouille,
- Nécessité d'une vigie au poste de Grand Capo,
- Besoin de pare-soleil sur la vigie du poste de Ricanto,
- Planches de bardage arrachées au poste du Trottet,
- Le mur de l'escalier en pierre d'accès au poste de Saint-François est détérioré par les tempêtes.

Ces constatations nous amènent à proposer le projet suivant pour une solution à très court terme.

### **Interventions envisagées**

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Pose d'une bâche de protection contre le soleil aux postes de Petit Capo, Grand Capo, Trottet : 5.000 eur HT,
- Fourniture et pose d'une main courante sur l'escalier d'accès à Marinella : 2.000 euros HT,
- Remplacement du plancher en inox des sanitaires au poste de St Francois : 3.000 euros HT,
- Remplacement de l'escalier métallique d'accès au poste de Saint-François : 8.000 euros HT,
- Fabrication et pose d'une vigie pour l'algeco loué au poste de Grand Capo : 32.000 euros HT,
- Création de pare-soleil sur la vigie du poste de Ricanto : 3.000 euros HT,
- Reposer les planches de bardage manquantes au poste du Trottet : 1.000 euros HT,

- Réparer l'escalier en pierres d'accès au poste de Saint-François est détérioré par les tempêtes : 3.000 euros HT,
- Travaux divers d'aménagement et d'urgence : 7.000 euros HT,

Soit un montant total de : 64.000 eur HT (soixante-quatre mille euros HT).

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** le projet de rénovation des postes de secours des plages programme 2024 pour un montant de 64 000 € HT

**D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	38 400 €	60 %
CDC – DQ 2020/2024	25 600 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>64 000 €</b>	<b>100 %</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

### APPROUVE

Le projet de rénovation des postes de secours des plages programme 2024 pour un montant de 64 000 € HT

### AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	38 400 €	60 %
CDC – DQ 2020/2024	25 600 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>64 000 €</b>	<b>100 %</b>

### VOTE

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/138 - Plan de financement des travaux de rénovation et de mise en conformité des locaux de la direction de la réussite éducative**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les différents travaux énumérés ci-dessous sont justifiés par les constats de vétusté ou de dégradations opérés par les services techniques de la Ville dans les locaux de la réussite éducative :

- Travaux de démolition pour isolation et restructuration RDC (Démolition des cloisons),
- Reprise des réseaux (Reprise des réseaux eaux usées et pluviales),
- Encloisonnement et peinture (Pose de cloisons, isolation et reprise en peinture),
- Travaux électriques,
- Travaux d'accompagnement et d'aménagement.

Le montant HT prévisionnel est de 75 000€.

Les travaux sont prévus entre juin 2024 et décembre 2025.

Plan de financement :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
Ville d'Ajaccio	45 000.00 €	60.00%
CDC – Dotation Quinquennale 2025	30 000.00 €	40,00%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>100,00%</b>

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le programme ainsi que le plan de financement pour la réalisation du programme relatif aux Travaux de rénovation et mise en conformité de la direction de la réussite,

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>60.00%</b>
<b>CDC – Dotation Quinquennale 2025</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>40,00%</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>100,00%</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

### **APPROUVE**

Le programme ainsi que le plan de financement pour la réalisation du programme relatif aux Travaux de rénovation et mise en conformité de la direction de la réussite.

### **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

A solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	<b>Participation</b>	<b>% de participation</b>
Ville d'Ajaccio	45 000.00 €	60.00%
CDC – Dotation Quinquennale 2025	30 000.00 €	40,00%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>100,00%</b>

### **VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/139 - Convention entre la Mairie d'Ajaccio et l'Insee - Enquête Familles 2025**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, adjoint délégué

En 2024, la ville d'Ajaccio a accepté de conduire le pilote de l'enquête Familles qui était associé à l'enquête annuelle de recensement. En 2025, l'enquête Familles est réalisée en vraie grandeur et

notre commune appartient à l'échantillon qui a été tiré. Cette enquête vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...).

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire.

L'enquête Familles ne concernera que certaines zones de notre commune. La réponse à l'enquête Familles se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs. Ainsi, une réponse internet au recensement se traduira par une réponse internet à l'enquête. Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire vous sera par ailleurs versée.

Les engagements mutuels de l'Insee et de notre commune sont formalisés par une convention.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

#### **AUTORISE**

Monsieur le maire à signer la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025.

#### **VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/140 - Modification de 70 emplois permanents à la suite des réunions du comité social territorial**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier 70 emplois permanents précédemment créés par délibération à la

suite des réunions du comité social territorial en date des 9 et 19 avril 2024 (cf. détails en annexe). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

## **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **De modifier** les emplois tels que présentés en annexe

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier 70 emplois permanents précédemment créés par délibération à la suite des réunions du comité social territorial en date des 9 et 19 avril 2024(cf. détails en annexe). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

## **MODIFIE**

Les emplois tels que présentés en annexe.

## **VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **2024/141 - Modification de quatre emplois permanents**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil

Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier quatre emplois permanents à la suite de deux mobilités et deux départs de la collectivité (cf. détails en annexe).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville d'Ajaccio.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **De modifier** les emplois tels que présentés en annexe

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

#### **MODIFIE**

Les emplois tels que présentés en annexe.

#### **VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **2024/142 - Attribution d'une subvention à une association du secteur nautique**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités nautiques, la Ville d'Ajaccio renouvelle son soutien aux actions des associations œuvrant depuis le port Charles-Ornano, contribuant ainsi à la promotion et au développement du nautisme.

Afin de permettre la réalisation de nombreuses actions telles que la pratique de la voile, l'organisation de manifestations nautiques, la formation, la protection de l'environnement..., une aide au fonctionnement est sollicitée par l'association suivante :

- **Voile Innovation Formation (VIF)**, étant précisé que l'association participe à des régates à bord d'un voilier frappé aux couleurs de la Ville « Ajaccio Ville Sportive ».
- Montant : **4 000 €**

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'ATTRIBUER**

à Voile Innovation Formation, une subvention de 4 000 €.

#### **D'AUTORISER**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à cette aide financière.

#### **DE PRECISER**

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la régie à autonomie financière du port Charles Ornano.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2024

**DECIDE**

D'attribuer à Voile Innovation Formation une subvention de 4 000 €.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à cette aide financière.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la régie à autonomie financière du port Charles Ornano.

**VOTE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19h50.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Secrétaire de séance**

**Sébastien Deliperi**

**LE MAIRE**

**Stéphane SBRAGGIA**

